



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 24 – AVRIL 2016

SPECIAL

**Inclus dans ce RAA
l'arrêté portant SDCI du Gard**

PUBLICATION : 4 AVRIL 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE AVRIL 2016 N° 24

PREFECTURE DE VAUCLUSE

- PAGE 1 arrêté 20163003-B1-001 du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Gard
- PAGE 62 arrêté du 04 avril 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire d'un établissement secondaire à Orange de la SARL Fred's world compagny
- PAGE 64 arrêté du 04 avril 2016 portant délivrance du certificat de qualification C4T2 niveau 2 de M. Rey
- PAGE 66 arrêté du 04 avril 2016 portant délivrance du certificat de qualification C4T2 niveau 2 de M. Travers
- PAGE 68 arrêté du 04 avril 2016 portant délivrance du certificat de qualification C4T2 niveau 2 de M. Viens
- PAGE 70 arrêté du 04 avril 2016 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier de M. Garcia
- PAGE 72 arrêté du 4 avril 2016 portant nomination du régisseur titulaire et du suppléant auprès de la police municipale de la commune de Jonquières
- PAGE 74 arrêté du 4 avril 2016 portant nomination du régisseur titulaire et du suppléant auprès de la police municipale de la commune de Séguret

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- PAGE 76 arrêté du 1^{er} avril 2016 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière « Ecole auto-moto Provence 84 »
- PAGE 78 arrêté du 1^{er} avril 2016 portant rmodification de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, suite à changement de statut « auto-école Warning »

UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- PAGE 80 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de la SAS AVIVANCE – ENTRAIGUES SUR LA SORGUE du 30 mars 2016
- PAGE 82 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de Monsieur DIDOT Serge – Auto-entrepreneur – CAMARET SUR AIGUES du 30 mars 2016
- PAGE 84 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de Monsieur PERRIN Christian – Entrepreneur Individuel – PUYVERT du 30 mars 2016
- PAGE 86 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de Monsieur RABIER Jean-Jacques – Auto-entrepreneur – CAROMB du 30 mars 2016

AUTRES SERVICES

- PAGE 88 décision du 31 janvier 2013 portant nomination et délégation de signature à Mme Marie-Noëlle MAHIAS, directrice du foyer logement EHPAD Beau Soleil à Valréas
- PAGE 89 décision du 3 juillet 2014 portant délégation de signature à Mme Nadine MOULIN, secrétaire générale de direction du foyer logement EHPAD Beau Soleil à Valréas
- PAGE 91 arrêté du 31 mars 2016 portant tarification 2016 du SIE de l'ADVSEA – DIPJJ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le, 30 mars 2016

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :

B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 42 64

Fax : 04 66 36 42 55

Mél beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

pref-interco@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20163003-B1-001

Portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 33, codifié à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard, présenté le 9 octobre 2015 à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Gard ;

VU la consultation des communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats mixtes et syndicats de communes concernés par le projet de SDCI du Gard ;

VU les amendements votés par les membres de la CDCI lors des réunions des 5 février 2016, 11 mars 2016 et 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la CDCI s'est prononcée sur le projet de SDCI dans le délai de trois mois qui lui était imparti ;

CONSIDERANT que la CDCI de Vaucluse a émis un avis favorable à l'adhésion de Roquemaure et Montfaucon à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

2

ARRETE

Article 1^{er}

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard annexé au présent arrêté est adopté.

Le schéma se présente sous la forme d'un document rédigé accompagné d'une carte des EPCI à fiscalité propre et de cartes illustrant pour chaque domaine de compétences les périmètres d'intervention des syndicats.

Article 2

Il est applicable à compter du 31 mars 2016 et sera mis en œuvre dès cette date.

Article 3

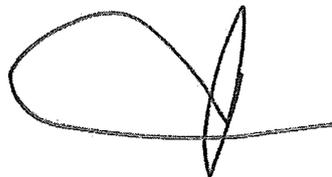
Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, de l'Ardèche, de la Lozère et du Vaucluse, ainsi que dans une publication locale (Midi Libre).

Le présent arrêté et le SDCI seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Gard à l'adresse www.gard.gouv.fr.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les Sous-préfets d'Alès et du Vigan, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier LAUGA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU GARD

**SCHEMA
DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE
DU GARD**

2016 / 2020

Annexé à l'arrêté n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016

Table des matières

I- BILAN / ÉTAT EXISTANT DE L'INTERCOMMUNALITÉ.....	3
II- LES EPCI À FISCALITÉ PROPRE.....	13
III- RÉDUCTION DU NOMBRE DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX -MIXTES	20
FICHES THÉMATIQUES	
<i>Compétence Déchets Ménagers et Assimilés.....</i>	<i>23</i>
<i>Compétences GEMAPI.....</i>	<i>27</i>
<i>Compétence Électricité.....</i>	<i>31</i>
<i>Compétence Assainissement et AEP.....</i>	<i>34</i>
<i>Compétence DFCI.....</i>	<i>38</i>
<i>Compétence Scolaire.....</i>	<i>42</i>
<i>Compétence Divers.....</i>	<i>47</i>
IV- PÔLES D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL.....	56
V- PÔLE MÉTROPOLITAIN.....	57
VI- CARTOGRAPHIE.....	58

I- Bilan de l'intercommunalité

Avant la mise en œuvre de la loi RCT de 2010, le Gard comptait 257 groupements répartis en :

- 2 communautés d'agglomération : CA Nîmes Métropole et CA du Grand Alès en Cévennes (pour 4 communes gardoises, CA du Grand Avignon) ;
- 29 communautés de communes (et 2 CC interdépartementales ayant leur siège dans l'Hérault et l'Ardèche) ;
- 162 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ;
- 21 syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) ;
- 24 syndicats mixtes fermés ;
- 19 syndicats mixtes ouverts.

12 communes n'adhéraient pas à un EPCI à fiscalité propre (FP).

8 communautés de communes avaient une population inférieure à 5 000 habitants.

Bilan de la mise en œuvre du Schéma 2011

Bilan relatif aux EPCI à fiscalité propre

Tous les projets inscrits au Schéma ont été réalisés et ont donné lieu à 12 procédures de fusion ou de modification de périmètre.

Il n'y a plus de communes isolées dans le département. Les EPCI à fiscalité propre recouvrent la totalité du territoire.

Bilan relatif aux syndicats

Parmi les syndicats, ce sont surtout les syndicats intercommunaux qui ont été concernés par la mise en œuvre du SDCI.

Ce sont 44 syndicats qui ont été supprimés en application du SDCI ou à la faveur de nouvelles situations juridiques.

À noter également la création du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès.

Situation actuelle

Au 1^{er} septembre 2015, les 353 communes du département adhèrent à 200 groupements :

- 3 communautés d'agglomération : CA de Nîmes Métropole, CA Alès Agglomération, CA du Gard Rhodanien et pour 6 communes gardoises, CA du Grand Avignon (Vaucluse) ;
- 16 communautés de communes et 1 interdépartementale ayant son siège dans le département de l'Hérault ;
- 116 syndicats intercommunaux à vocation unique ;
- 17 syndicats intercommunaux à vocation multiple ;
- 30 syndicats mixtes fermés ;
- 17 syndicats mixtes ouverts ;
- 1 pôle métropolitain.

Arrondissement	Nîmes	Alès	Le Vigan	Siège hors Gard	TOTAL GARD	
					EPCI	Syndicats
Pôle Métropolitain	1					1
CA	2	1		1	3	
CC	9	4	3	1	16	
SM fermés	19	8	3	-		30
SM ouverts	12	3	2	-		17
SIVOM	8	4	5	-		17
SIVU	62	33	21	-		116
TOTAL	113	53	34	2	19	181
					200	

Les tableaux qui figurent dans les pages suivantes synthétisent :

- les compétences,

- les données fiscales,

-les données budgétaires.

Compétences exercées

Communautés d'Agglomération	Compétences obligatoires						Compétences optionnelles				Compétences facultatives
	Aménagement de l'espace	Développement économique	Habitat	Politique de la ville	Voirie	Assainissement	Eau	Environnement	Equipements culturels et sportifs	Action sociale	
Alès Agglomération	- PLU - SCOT - ZAC - Mobilité	- Zones d'activité - Action de développement économique communautaire	- Programme local de l'habitat - Politique du logement - Aides financières - Réserve foncière - Amélioration du parc	- Contrat de ville - Dispositif contractuel de développement urbain	- Voirie communautaire - Parc de stationnement communautaire	- Collectif - Autonome	- Pollution de l'air - Nuisances sonores - Maîtrise de l'énergie - Collecte et traitement des déchets	- Equipements culturels d'intérêt communautaire - Equipements sportifs d'intérêt communautaire			- Enseignement - Petite enfance - Restauration scolaire - Amenée eau brute - Tourisme - Travaux et urbanisme - Numérique - Santé publique - SIIG - Incendie et sécurité
Nîmes Métropole	- SCOT - ZAC - Lotissements d'activité économique - Transport urbain	- Zones d'activité - Action de développement économique communautaire	- Programme local de l'habitat - Politique du logement - Aides financières - Réserve foncière - Amélioration du parc	- Dispositif contractuel de développement urbain - Prévention de la délinquance	- Voirie communautaire - Parc de stationnement communautaire	- Collectif - Autonome	- Pollution de l'air - Chemin randonnée - Politique de préservation de l'environnement - Collecte et traitement des déchets	- Equipements culturels d'intérêt communautaire - Equipements sportifs d'intérêt communautaire			- Culture - Numérique - Aires d'accueil des gents du voyage - Réserve foncière
CA du Gard Rhodanien	- SCOT - ZAC - Transport urbain	- Zones d'activité - Action de développement économique communautaire	- Programme local de l'habitat - Politique du logement - Aides financières - Réserve foncière - Amélioration du parc	- Dispositif contractuel de développement urbain - Prévention de la délinquance	- Voirie communautaire - Parc de stationnement communautaire		- Pollution de l'air - Nuisances sonores - Maîtrise de l'énergie - Collecte et traitement des déchets	- Equipements culturels d'intérêt communautaire - Equipements sportifs d'intérêt communautaire		- 3ème âge - Petite enfance - Centres d'hébergement	- Protection des biens et des personnes - Tourisme - Culture et sports - Aires d'accueil des gents du voyage

Communautés de communes	Compétences obligatoires			Compétences optionnelles					Compétences facultatives
	Aménagement de l'espace	Développement économique	Environnement	Logement cadre de vie	Voirie	Equipements culturels, sportifs et d'enseignement	Action sociale	Assainissement	
CC du Pays de Sommières	- PLU - SCOT - Pays - SIIG	- ZAC - Droit de préemption pour ZAE, DUP - Convention avec ANPE	- DFCI - Collecte et traitement des déchets	PIG	Voirie communautaire	Equipements scolaires + école de musique		SPANC	- Actions en faveur du 3ème âge - Tourisme - Centres sociaux intercommunaux - Enfance et jeunesse - Gendarmerie
CC de la Côte du Rhône Gardoise	- SCOT - Pays	- ZAC - Participation à l'Agence de développement économique du Gard Rhodanien	- DFCI - Collecte et traitement des déchets		- Voirie communautaire - Eclairage public - Sécurité routière		Petite enfance	Assainissement collectif et agricole	- Risque inondation - Demandes liées au droit du sol - Politique culturelle communautaire - SIIG
CC Rhône, Vistre, Vidourle	- PLU - SCOT - Pays - SIIG	- ZAC - Droit de préemption pour ZAA	Collecte et traitement des déchets		Voirie communautaire	Equipements scolaires		Assainissement non collectif	- Sécurité - Manifestations culturelles, sportives et touristiques
CC Terre de Camargue	- SCOT - SIIG - aménag. rural - Pays	- ZAC - Développement tourisme maritime - Accueil des entreprises	Collecte traitement des déchets	Lutte contre l'exclusion	Voirie communautaire	équipements sportifs d'intérêt communautaire		SPANC	- Eclairage public - Etudes et construction du réseau d'eaux pluviales, du réseau d'assainissement et du réseau de distribution d'eau potable - Restauration scolaire - Activités culturelles
CC de Petite Camargue	- SCOT - Aménag. rural - Application droit des sols - Développement durable	- ZAC - Accueil des entreprises - Tourisme - Protection patrimoine - Aide micro-entreprises	Collecte et traitement des déchets	OPAH	Voirie communautaire	Equipements sportifs d'intérêt communautaire + école de musique		SPANC	- Restauration scolaire - Partenariat culturel d'intérêt communautaire - Aires de stationnement gens du voyage - Création plan de déplacement - Etude élaboration contrat local de sécurité - Equipement de la police intercommunale
CC Beaucaire Terre d'Argence	- SCOT - Pays - Plan d'actions foncières - SIIG	- ZAC - Création ZA nouvelles - Aides directes et indirectes en faveur Commerce artisanat agriculture - Tourisme - Réseau très haut débit	- Collecte et traitement des déchets - Propreté urbaine - Gestion cours d'eau, télé alerte - gestion milieux naturels - démoústicat.	Logement social PLH OPAH PST			- Soutien CLIC MLJ - RAM - Lieux méditation parentale	Schéma directeur assainissement communautaire	- Soutien des associations - Soutien culture régionale - Patrimoine - Fourrière animale - Plan d'accessibilité - Eclairage public

Communauté de communes	Compétences obligatoires			Compétences optionnelles				Compétences facultatives	
	Aménagement de l'espace	Développement économique	Environnement	Logement cadre de vie	Voirie	Equipements culturels, sportifs et d'enseignement	Action sociale		Assainissement
CC du Pont du Gard	-SCOT -Pays -SIIG	-ZAC -aide création entreprise soutien commerce -Tourisme -insertion emploi	-patrimoine local nature -Elimination des déchets -Etude pour harmoniser la prévention des inondations -Etude pour harmoniser la prévention des incendies	-Logement personnes défavorisées -OPAH	Voirie		-petite enfance	SPANC	-service de police intercommunale -Fourrière automobiles -politique culturelle et sportive communautaire - CISPDP
CC Leins Gardonnenque	-SCOT -Création d'un schéma de secteur -Pays	-ZAC -Promotion Activité agricole -Tourisme	-Patrimoine historique -Collecte et traitement des déchets	-Logement social -Schéma prévisionnel de développement de logements sociaux		Equipements sportifs culturels d'intérêt communautaire	-Etablissm. accueil enfance et petite enfance -Point emploi	SPANC	-Spectacles vivants -Manifestations culturelles sportives d'intérêt communautaire -Activités périscolaire -Fourrière animale -Diagnostic accessibilité des bâtiments voirie et espace public diagnostic énergétique -Propreté urbaine
CC Causse Aigoual Cévennes terre solidaire	-Pays -SCOT	-Soutien développement local et aux acteurs économiques locaux -Tourisme -Zones d'activité communautaire	-Collecte et traitement des déchets -DFCI -Gestion milieux aquatiques		Voirie communautaire	Equipements sportifs d'intérêt communautaire	-Enfance -Soutien aux associations -Lieux de ressources -A. accueil personnes âgées		-Politique culturelle communautaire et équipements culturels d'intérêt communautaire -Electrification rurale -Mutualisation matériel et aides aux communes en matière de handicap -Communication
CC Piemont Cévenol	-SCOT -ZAC	-ZAC et Zone d'activité -Tourisme -Emploi formation	-Collecte et traitement des déchets -Protection environnement communaut.	Habitat	Voirie communautaire	Equipements sportifs d'intérêt communautaire	-Structures d'accueil d'intérêt communaut. -actions sociales d'intérêt communaut.	SPANC	Politique culturelle communautaire (théâtre, cinéma..)
CC Vivre en Cévennes	- SCOT - Pays - SIIG	-Zones d'activité -Tourisme	-Collecte et traitement des déchets -Collecte sélective -Espaces verts -DFCI	OPAH et PLH	Voirie communautaire	Equipements sportifs d'intérêt communautaire	-CIAS -Garderies -Petite enfance	SPANC	-Restauration scolaire -Politique culturelle communautaire
CC de Ceze Cévennes	-Projet de territoire -SCOT -réserves foncières -SIIG	-Zone d'activité -Soutien économie locale -Tourisme -Développement durable	Protection petit patrimoine	-Logement personnes défavorisées -Politique de la ville			-A. activités extra scolaires -Enfance jeunesse famille	SPANC	-Politique culturelle communautaire dont soutien aux associations

Communauté de communes	Compétences obligatoires			Compétences optionnelles					Compétences facultatives
	Aménagement de l'espace	Développement économique	Environnement	Logement cadre de vie	Voirie	Equipements culturels, sportifs et d'enseignement	Action sociale	Assainissement	
CC des Hautes Cévennes	-SCOT -Pays schéma directeur aménagement des espaces communaux -Numérique	-Zones d'activité -Tourisme	-collecte et traitement des déchets -gestion des milieux aquatiques	Aide à l'habitat OPAH PIG			PLIE	SPANC	-Politique culturelle communautaire (théâtre, cinéma...) -Transports scolaires -Cantine scolaire -Mutualisation des services
CC Pays d'Uzès	- SCOT Prévention des risques - ZAC	-Zones d'activité -Tourisme - Immobilier d'entreprises -Actions développement économique	-Elimination des déchets - Gestion des déchets du BTP -Elaboration zones de publicité -Gestion ressources eau	-Programme local de l'habitat	Voirie communautaire	Equipements sportifs d'intérêt communautaire	-Petite enfance -Actions en faveur de la Santé de l'enfance et des personnes âgées	SPANC	-transports -Fourrière animale -Agenda 21 Natura 2000 -Service de police intercommunal -Prévention de la délinquance - Fête du livre, le temps des censes (culture)
CC Pays Viganais	- SCOT Pays SIG	-Zones d'activité -Tourisme -Aide aux entreprises et assistance aux acteurs éco locaux et organismes chargés insertion -Pépinière d'entreprises -Plan patrimoine emploi -Gestion de l'abattoir -Développement des TIC	-Collecte et traitement des déchets -DFCI -Maîtrise énergie	OPAH	Voirie communautaire	Equipements sportifs et culturel d'intérêt communautaire	-Création d'un CIAS -Structures hébergement médico-social -Soutien associatives aux familles.. -Gestion de crèches RAM		-NTIC -PAIO -Rénovation patrimoine comm
CC Pays Grand Combien	-SCOT Schémas de secyreur	-Zones d'activité -Action de développement éco et en faveur de l'emploi -Tourisme	-Collecte et traitement des déchets - protection des cours d'eaux	-FSL Logement personnes défavorisées -Politique de la ville -Logement social		Equipements sportifs d'intérêt communautaire		SPANC	-Diverses manifestations culturelles

Données financières

Budget principal seul (pour comparaison avec les ratios nationaux) 2014

COLLECTIVITE	PRODUITS D'INVESTISSEMENT										EMPLOIS D'INVESTISSEMENT					
	Montant EPCI en K€		Montant €/Hab		% EPCI/ Ratio national	Montant EPCI en K€		Montant €/Hab		% EPCI/ Ratio national	Montant EPCI en K€		Montant €/Hab		% EPCI/ Ratio national	
	EPCI	Ratio national	EPCI	Ratio national		EPCI	Ratio national	EPCI	Ratio national		EPCI	Ratio national	EPCI	Ratio national		
CA Ales	20 940	207	206	100%	21 602	214	197	109%	4 515	45	28	161%				
CC Cèze Cévennes	767	39	130	30%	340	17	129	13%	81	3	15	20%				
CC des Hautes Cévennes	199	53	101	52%	84	22	103	21%	11	3	16	19%				
CC Pays Grand'Combien	1 072	77	130	59%	898	64	129	50%	326	23	15	153%				
CC Vivre en Cévennes	1 993	160	130	123%	2 328	187	129	145%	496	40	15	267%				
CC Beaucaire Terre d'Argence	4 995	164	130	126%	4 410	145	129	112%	227	7	15	47%				
CC Côte du Rhône Gardoise	222	23	130	18%	137	14	129	11%	29	3	15	20%				
CA Gard Rhodanien	1 924	28	206	14%	1 589	23	197	12%	239	3	28	11%				
CC Leins Gardonnenque	1 101	88	130	68%	774	62	129	48%	57	5	15	33%				
CA Nîmes Métropole	18 374	76	206	37%	33 293	137	197	70%	3 015	12	28	43%				
CC Pays de Sommières	1 599	75	130	58%	2 169	102	129	79%	860	41	15	273%				
CC Pays d'Uzès	1 204	44	130	34%	9 390	34	129	26%	60	2	15	13%				
CC Petite Camargue	6 552	265	130	204%	6 379	258	129	200%	505	20	15	133%				
CC Pont du Gard	2 709	109	130	84%	1 646	66	129	51%	48	2	15	13%				
CC Rhône Vistre Vidourle	5 410	214	130	165%	4 879	193	129	150%	548	22	15	147%				
CC Terre de Camargue	8 008	392	130	302%	4 630	227	129	176%	573	28	15	187%				
CC Pays Viganais	2 742	262	130	202%	2 549	243	129	188%	532	51	15	340%				
CC Causses Aigoual Cévennes	260	45	101	45%	476	83	103	81%	531	51	15	340%				
CC Piémont Cévenol	631	30	130	23%	572	27	129	21%	174	8	15	53%				

-13-

Budget principal seul (pour comparaison avec les ratios nationaux) 2014													
COLLECTIVITE	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT						CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
	Montant EPCI en K€	Montant €/Hab		% EPCI / Ratio national	Montant EPCI en K€	Montant €/Hab		% EPCI / Ratio national	K€	Dont charges de personnel		% EPCI / Ratio national	
		EPCI	Ratio national			EPCI/Hab	Ratio national			EPCI	Ratio national		
CA Ales	65 613	650	430	151%	60 474	599	386	155%	26 977	267	115	232%	
CC Cèze Cévennes	3 587	180	326	55%	3 556	179	282	63%	894	45	93	48%	
CC des Hautes Cévennes	1 036	276	276	100%	977	260	248	105%	501	133	73	182%	
CC Pays Grand'Combien	6 403	459	326	141%	6 327	453	282	161%	3 176	228	93	245%	
CC Vivre en Cévennes	6 347	511	326	157%	5 693	458	282	162%	2 926	235	93	253%	
CC Beaucaire Terre d'Argence	8 234	271	326	83%	5 695	187	282	66%	1 280	42	93	45%	
CC Côte du Rhône Gardoise	3 542	367	326	113%	3 161	328	282	116%	1 271	132	93	142%	
CA Gard Rhodanien	25 883	370	430	86%	25 005	358	386	93%	11 470	164	115	143%	
CC Leins Gardoménque	3 276	262	326	80%	3 042	243	282	86%	458	37	93	40%	
CA Nîmes Métropole	56 851	235	430	55%	53 566	221	386	57%	14 941	62	115	54%	
CC Pays de Sommières	14 270	673	326	206%	14 078	664	282	235%	6 671	315	93	339%	
CC Pays d'Uzès	8 731	317	326	97%	8 025	291	282	103%	2 134	77	93	83%	
CC Petite Camargue	11 102	448	326	137%	10 115	409	282	145%	3 872	156	93	168%	
CC Pont du Gard	9 325	376	326	115%	8 554	345	282	122%	3 169	128	93	138%	
CC Rhône Vistre Vidourle	15 292	604	326	185%	14 351	567	282	201%	8 092	320	93	344%	
CC Terre de Camargue	14 527	712	326	218%	13 788	675	282	239%	4 775	234	93	252%	
CC Pays Viganais	6 375	608	326	187%	6 231	594	282	211%	3 333	318	93	342%	
CC Causses Aigoual Cévennes	2 534	440	276	159%	2 355	409	248	165%	1 345	233	73	319%	
CC Piémont Cévenol	7 215	345	326	106%	7 217	340	282	121%	3 333	159	93	171%	

ELEMENTS FISCAUX PAR EPCI DU GARD 2015

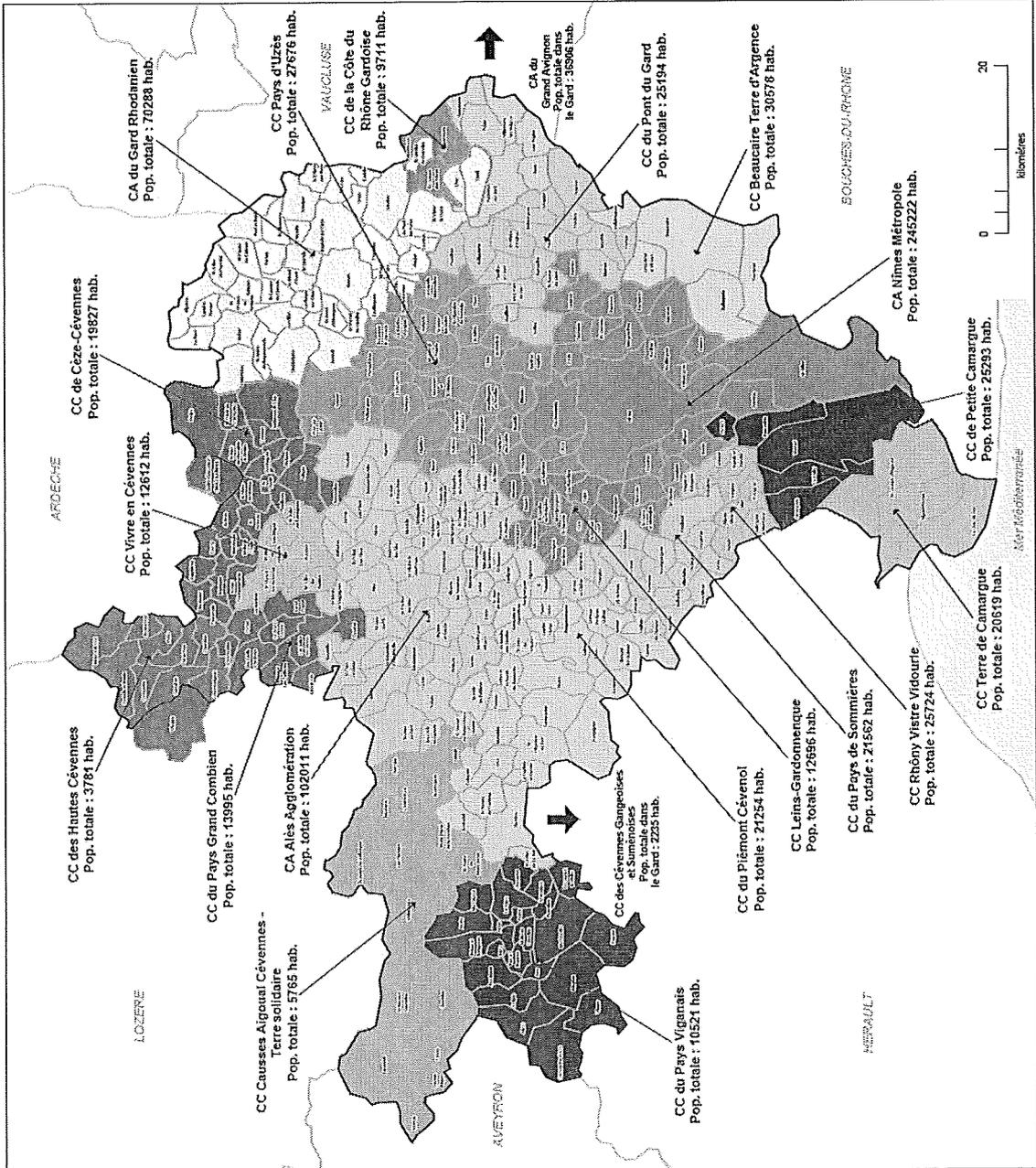
Nom	Population totale 2015	Population municipale 2015	Superficie en km ²	Densité de l'EPCI	Taux de fiscalité				Potentiel fiscal			Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	
					CFE	TH	TFB	TFNB	Potentiel fiscal de l'EPCI	Potentiel fiscal par pop DGF	Potentiel fiscal moyen de la catégorie	CIF de l'EPCI	CIF moyen de la catégorie
CA Alès Agglomération	102 011	99 022	627	158	30,10%	10,77%	0,30%	6,53%	28 986 582	274	438	0,54	0,33
CC de Cèze Cévennes	19 827	19 521	319	61	0,17%	9,19%	2,28%	5,06%	2 559 194	113	279	0,29	0,35
CC des Hautes Cévennes	3 757	3 639	215	17	1,96%	3,12%	5,13%	11,10%	395 410	70	131	0,40	0,32
CC du Pays Grand Combien	13 954	13 672	127	108	30,02%	15,62%	6,94%	19,06%	1 123 176	76	279	0,52	0,35
CC Vivre en Cévennes	12 429	12 373	92	135	25,74%	17,33%	9,44%	31,75%	608 930	46	279	0,71	0,35
CC Beaucaire terre d'Argence	30 392	30 123	205	146	33,22%	10,44%	0,00%	2,73%	12 812 507	415	279	0,38	0,35
CC de la Côte du Rhône Gardoise	9 641	9 526	47	204	36,93%	10,37%	0,00%	3,74%	2 059 708	210	279	0,32	0,35
CA du Gard Rhodanien	69 919	68 525	612	112	25,85%	10,51%	3,48%	3,48%	20 582 365	281	438	0,23	0,33
CA Leins Gardonnenque	12 515	12 490	122	103	25,72%	10,95%	0,92%	6,47%	1 293 165	100	279	0,36	0,35
CA Nîmes Métropole	242 312	240 006	687	349	34,30%	10,77%	0,00%	4,09%	79 390 603	319	438	0,29	0,33
CC du Pays de Sommières	21 200	21 193	183	116	34,66%	13,73%	2,92%	12,06%	2 858 821	126	279	0,55	0,35
CC Pays d'Uzès	27 538	26 822	441	60	30,92%	11,14%	2,52%	6,75%	5 811 701	189	279	0,29	0,35
CC Petite Camargue	24 762	24 898	203	122	31,68%	10,45%	0,00%	3,38%	9 293 296	361	279	0,35	0,35
CC Port du Gard	24 781	24 600	254	96	24,82%	10,28%	0,00%	2,85%	9 637 041	367	279	0,34	0,35
CC Rhône Vistre Vidourle	25 325	25 262	81	310	26,55%	10,35%	0,00%	3,04%	8 772 100	332	279	0,41	0,35
CC terre de Camargue	20 414	20 406	202	100	27,37%	10,36%	0,00%	3,56%	4 673 586	116	279	0,36	0,35
CC du Pays Viganais	10 486	10 139	383	26	30,88%	11,44%	1,52%	6,26%	2 725 735	216	279	0,44	0,35
CC Causses Aigoual Cévennes	5 766	5 629	475	12	7,75%	5,50%	5,10%	23,36%	615 626	66	131	0,41	0,32
CC du Piémont Cévenol	20 935	20 803	451	46	27,11%	11,72%	2,15%	6,91%	2 809 184	122	279	0,36	0,35

Définitions:

Potentiel fiscal: Indicateur de la richesse fiscale de l'EPCI, le potentiel fiscal est égal à la somme des montants que produiraient les taxes perçues si l'on appliquait aux bases de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Coefficient d'intégration fiscale (CIF): Indicateur du niveau d'intégration des communes dans l'EPCI, il est calculé par le rapport entre la fiscalité levée par l'EPCI et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements.

-24-



**DIRECTION DEPARTEMENTALES
TERRITORIALES ET DE LA MER DU GARD**

**L'INTERCOMMUNALITE
DANS LE GARD
au 1er Janvier 2015**

Edition : Janvier 2015

Périmètres :

- Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale
- Communes rattachées à un EPCI
dont le siège se situe dans
un département limitrophe

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Sources :

- Préfecture du Gard
- Recensement population totale 2012 (INSEE)
- Populations légales en vigueur au 01/01/2015
- GeoFile @ (IGN)

II - Les EPCI à fiscalité propre

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma départemental de coopération intercommunale.

La loi prévoit la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, ce seuil pouvant être adapté sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.

Les adaptations sont les suivantes :

- dans un département dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, lorsque la densité de l'EPCI est inférieure à la moitié de la densité nationale, le seuil démographique est déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département et la densité nationale ;
- lorsque la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;
- lorsque 50 % au moins des communes de l'EPCI sont situées en zone de montagne au sens de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 ;
- lorsque l'EPCI a plus de 12 000 habitants et est issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi NOTRe.



Quatre EPCI à fiscalité propre sont remis en cause par les nouveaux seuils : la communauté de communes des Hautes Cévennes, la communauté de communes Vivre en Cévennes, la communauté de communes Leins Gardonnenque et la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise.

La communauté de communes des Hautes Cévennes avec une population de 3300 habitants au 1^{er} janvier 2016 (suite au départ de Vialas) ne peut rester en l'état compte tenu du seuil des 5 000 habitants propre aux zones de montagne.

Les trois autres communautés sont en dessous du seuil de 15 000 habitants et ne peuvent prétendre à une dérogation.

Ces EPCI ont vocation soit à fusionner, soit à voir leurs communes s'intégrer à différents EPCI voisins.



Par ailleurs, les nombreux échanges avec les élus ont mis en lumière une volonté de travailler ensemble sur des projets d'évolution à plus long terme des périmètres d'autres EPCI à fiscalité propre. Ont notamment été évoqués des rapprochements entre :

-17-

- les CC Causses Aigoual Cévennes Terre solidaire – CC du Pays Viganais – CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises,
- les CC Terre de Camargue – CC de Petite Camargue – CC Rhône Vistre Vidourle
- les CC du Pont du Gard – CC du Pays d'Uzès.

Le Préfet approuve les démarches initiées mais la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) et les élus de ces territoires n'ont pas souhaité aller plus avant dans le cadre du présent SDCI.

Extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

La CC de la Côte du Rhône Gardoise comptant 9 711 habitants, sans entrer dans le champ des dérogations prévues par la loi NOTRe, doit évoluer vers une structure de plus de 15 000 habitants.

La commune de Saint Laurent des Arbres s'intègre dans un flux de circulation des populations au nord vers Laudun-l'Ardoise, Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit alors que les communes de Montfaucon et Roquemaure ont des flux orientés résolument vers Avignon.

Le SDCI du Gard prévoit donc l'extension du périmètre de la CA du Gard Rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres qui comptera 43 communes représentant une population de 73 104 habitants

Le SDCI de Vaucluse prévoit l'extension de la CA du Grand Avignon aux communes gardoises de Roquemaure et Montfaucon.

Le départ de ces trois communes de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise conduit à la dissolution de cet EPCI à fiscalité propre.

Partition des communes de la Communauté de Communes Leins-Gardonnenque entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et les Communautés de Communes Pays d'Uzès et du Pays de Sommières

La communauté de communes Leins Gardonnenque compte au 1^{er} janvier 2016 12878 habitants et se trouve ainsi sous le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe.

Elle ne peut prétendre à aucune dérogation législative lui permettant de conserver un statu-quo.

Les communes composant la CC Leins Gardonnenque, toutes situées dans l'arrondissement de Nîmes, sont proches de la ville chef-lieu et certaines sont même limitrophes de Nîmes. Les communes de la CC Leins Gardonnenque font partie de l'aire urbaine de Nîmes à l'exception de Moulezan. Elles font aussi partie du bassin d'emploi de Nîmes, du SCOT Sud Gard et du Pays Garrigues Costières.

La CDCI dans le cadre de son pouvoir d'amendement a choisi d'inscrire dans le SDCI la partition du territoire de cet EPCI entre les trois EPCI à fiscalité propre riverains.

Ainsi, seront mises en œuvre dans le cadre du schéma :

- l'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole aux communes de Domessargues, Fons, Gajan, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard et Sauzet,
- l'extension de périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzès à la commune de Moussac,
- l'extension de la Communauté de Communes du Pays de Sommières à la commune de Parignargues.

Fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand Combien et extension à sept communes de la CC des Hautes Cévennes

Au 1^{er} janvier 2016, la partie nord du département comprend trois CC dont la population est inférieure à 15 000 habitants :

- la CC du Pays Grand'Combien : 13 994 habitants,
- la CC des Hautes Cévennes : 3300 habitants,
- la CC Vivre en Cévennes : 12 803 habitants.

La CC du Pays Grand'Combien peut bénéficier de la dérogation « zone de montagne ».

La non-conformité des CC des Hautes Cévennes et Vivre en Cévennes au regard de la loi NOTRe rend nécessaire l'évolution de ces deux territoires, d'autant que s'agissant de la CC des Hautes Cévennes, le SDCI de Lozère prévoit l'extension de la CC de Villefort à trois communes gardoises : Malons-et-Elze, Pontails-et-Bresis et Concoules, membres de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes.

Cette demande de rattachement à l'EPCI lozérien dont s'est désolidarisée par la suite Concoules repose sur une communauté de bassin de vie favorable aux échanges entre ces

deux territoires. Les administrés des deux communes gardoises entretiennent des liens forts avec les administrés de la CC de Villefort au travers de l'utilisation partagée de services publics, écoles, etc...

La CDCI du Gard a voté un amendement autorisant le départ de Malons-et-Elze et de Ponteils-et-Bresis pour la CC de la Villefort. Le Préfet de la Lozère et celui du Gard se concerteront pour parvenir à une décision commune unique.

Les CC des Hautes Cévennes, du Pays Grand'Combien, Vivre en Cévennes et la CA Alès Agglomération, toutes les quatre situées dans l'arrondissement d'Alès forment un ensemble géographique caractéristique du bassin cévenol à l'histoire commune. La CC du Pays Grand'Combien assure la continuité territoriale de cet ensemble.

Ces territoires fortement marqués par la fermeture des houillères sont confrontés aux mêmes enjeux de reconversion économique et d'accès à des services mutualisés qui nécessitent la création d'une structure unique pour la mise en œuvre des politiques économique, sociale...d'autant que ceux-ci appartiennent au même SCOT et Pays.

En termes de bassin de vie et d'emploi, la CC des Hautes Cévennes, la CC Vivre en Cévennes et la CC du Pays Grand Combien sont dans la zone d'attraction exercée par la ville d'Alès tant au niveau des déplacements domicile-travail, d'accès aux soins, au lycée et études supérieures que des loisirs.

Les réseaux routier et ferré témoignent de l'orientation de ces flux.

La loi NOTRe ne permettant que des fusions à périmètre constant, le SDCI prévoit la fusion de la CA Alès Agglomération avec la CC Vivre en Cévennes, la CC du Pays Grand Combien et extension aux sept communes de la CC des Hautes Cévennes : Aujac, Bonnevaux, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac et Sénéchas.

Le nouvel EPCI créé sera constitué de 73 communes regroupant une population de 131 906 habitants. Comme l'actuelle communauté d'agglomération Alès Agglomération, il associera espaces urbain, péri-urbains et ruraux, tous constitutifs de l'identité cévenole.

La réforme portée par le schéma permettra de réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre ayant leur siège dans le Gard de 19 à 14.

EPCI	Modifications de périmètre	Nombre d'habitants	Nombre total de communes
CA Alès Agglomération, CC des Hautes Cévennes CC du Pays Grand Combien CC Vivre en Cévennes	Fusion CA Alès Agglomération avec CC Vivre en Cévennes et CC Pays Grand Combien et Extension aux communes d'Aujac, Bonnevaux, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac et Sénéchas	131 906	73
CA Nîmes Métropole	Extension aux communes de Domessargues, Fons, Gajan, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard et Sauzet	260 942	39
CA du Gard Rhodanien	Extension à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres	73 104	43
CC Pays de Sommières	Extension à la commune de Parignargues	22 324	18
CC Pays d'Uzès	Extension à la commune de Moussac	29 046	32
Restent inchangées			
CC du Piémont Cévenol		21 583	34
CC de Cèze-Cévennes		19 853	23
CC du Pont du Gard		25 623	17
CC Rhône Vistre Vidourle		26 228	10
CC Terre de Camargue		20 459	3
CC de Petite Camargue		25 921	5
CC Beaucaire Terre d'Argence		30 826	5
CC du Pays Viganais		10 581	22
CC Causses Aigoual Cévennes – Terre solidaire		5 724	16

II- Réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes

1. Rappel des principes en matière de rationalisation des syndicats

Les syndicats de communes et syndicats mixtes peuvent évoluer dans quatre cas de figure :

a) Evolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre

Trois situations sont à envisager :

- **Quand les périmètres de l'EPCI à fiscalité propre et du syndicat intercommunal ou du syndicat mixte coïncident totalement**

L'EPCI à fiscalité propre est substitué de plein droit à ce syndicat pour la totalité des compétences que le syndicat exerce (art. L.5214-21 et L.5216-6). Le syndicat disparaît.

- **Quand le syndicat intercommunal ou le syndicat mixte est intégralement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre**

L'EPCI à fiscalité propre est substitué de plein droit à ce syndicat pour les compétences qu'il exerce ou est appelé à exercer.

Si le syndicat exerce des compétences qui ne sont pas exercées par l'EPCI à fiscalité propre, le syndicat subsiste, sauf à ce que les compétences de l'EPCI à fiscalité propre soient étendues à celles du syndicat, ou qu'une entente soit conclue entre les communes concernées sur le fondement des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT.

- **Quand le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre et du syndicat de communes ou du syndicat mixte se chevauchent ou le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre est inclus totalement dans celui du syndicat**

CA et syndicats

Les communes qui sont membres à la fois d'une communauté d'agglomération et d'un syndicat sont retirées de ce syndicat pour l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la communauté d'agglomération. Le syndicat fait l'objet d'une réduction de son périmètre qui ne comprend plus que les communes qui ne sont pas membres de la CA. Si le retrait des communes conduit à ce que ne subsiste au sein du syndicat qu'un seul membre, le syndicat est dissous de plein droit en application du nouvel article L.5212-33 du CGCT. Si tel n'est pas le cas, il convient néanmoins de s'interroger sur la viabilité de la structure dans cette nouvelle configuration.

Pour les compétences facultatives, les communes restent membres du syndicat mais c'est l'EPCI à fiscalité propre qui les représente (mécanisme de représentation-substitution). Le syndicat devient syndicat mixte (s'il ne l'était pas déjà).

Exception introduite par la loi NOTRe :

En matière d'eau et d'assainissement, si le syndicat comprend des communes issues de plus de trois EPCI à fiscalité propre, la CA devient membre du syndicat en représentation-substitution de ses communes membres.

CC et syndicats

Si les communes sont membres à la fois d'une communauté de communes et d'un syndicat, la communauté de communes leur est substituée au sein du syndicat pour les compétences communes aux deux structures. Le syndicat devient un syndicat mixte, s'il ne l'était pas déjà. Il continue d'exercer ses compétences sur son ancien périmètre, d'une part en lieu et place des communes n'appartenant pas à la communauté de communes, d'autre part de la communauté de communes substituée à ses communes membres.

Exception introduite par la loi NOTRe :

En matière d'eau et d'assainissement si le syndicat regroupe des communes issues d'au moins trois EPCI à fiscalité propre, la CC peut demander au Préfet de se retirer du syndicat après avis de la CDCI.

Si le syndicat ne regroupe pas de communes appartenant à au moins trois EPCI à fiscalité propre la CC est retirée de droit du syndicat.

b) Transferts de compétences prévus par la loi

L'article 5212-33 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences d'un syndicat à un EPCI à fiscalité propre entraîne de plein droit sa dissolution.

Aussi, les transferts de compétences aux CC et CA prévus par la loi NOTRe vont avoir une incidence sur le devenir des syndicats qui exerçaient ces compétences.

A savoir :

- au 1er janvier 2017 la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, la collecte et le traitement des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage ;
- au 1^{er} janvier 2018 les compétences GEMAPI ;
- au 1^{er} janvier 2018 l'eau et l'assainissement transfert optionnel et au 1^{er} janvier 2020 transfert obligatoire.

c) Fusions de syndicats prévues au schéma départemental (article 40 de la loi NOTRe)

Le schéma départemental de la coopération intercommunale peut envisager toute dissolution, fusion ou modification de périmètre des syndicats ou syndicats mixtes en vue de la réduction de leur nombre.

Il appartiendra aux organes délibérants des membres des syndicats fusionnés de décider des compétences qui seront dévolues au syndicat issu de la fusion. Le transfert peut porter sur l'intégralité des compétences des syndicats ou sur une partie d'entre elles. À défaut d'accord, le syndicat exerce l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés.

d) Adhésions à un syndicat mixte :

Un syndicat peut transférer toutes ses compétences à un syndicat mixte fermé (art. L.5711-1) ou ouvert (art. L.5721-2). En application de l'article L.5212-33 du CGCT, le syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un syndicat mixte des services en vue desquels il avait été constitué.

2. Elaboration d'un nouveau SDCI

Dans le département du Gard, les principales activités exercées par les syndicats de communes et syndicats mixtes sont :

- la collecte et l'élimination des déchets
- les compétences GEMAPI
- l'électricité
- l'assainissement et la production d'eau potable
- la défense des forêts contre l'incendie
- les transports scolaires ou la gestion d'établissements scolaires

Certains établissements sont à vocation unique, ou à vocation multiple, regroupant plusieurs compétences, d'autres sont des syndicats à la carte, laissant aux communes l'option des compétences transférées.

Le SDCI contient des propositions de rationalisation des syndicats et syndicats mixtes présentées par fiche thématique.

En application des dispositions de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales il est tenu compte :

- de l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale;
- de la réduction du nombre de syndicats de communes ou de syndicats mixtes qui font double emploi entre eux (apport de la loi NOTRe);
- des transferts de compétences d'un syndicat à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat de communes ou à un syndicat mixte .

FICHE N° 1 - COMPÉTENCE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Cette compétence « déchets » est constituée des deux compétences « collecte » et « traitement ». La plupart des communes ont transféré la compétence déchets à des EPCI à fiscalité propre, qui ont souvent eux même conservé la « collecte » et transféré le « traitement » à des syndicats mixtes à périmètre élargi, gérant une filière de traitement ou ayant une délégation de service public avec un prestataire privé. Cinq syndicats mixtes de traitement maillent le département.

Les communautés d'agglomération détenant la « collecte » sont dans l'obligation de l'exercer, alors que les communautés de communes peuvent soit l'exercer, soit la confier à un syndicat de collecte.

La loi NOTRe inscrit cette compétence dans la liste des compétences obligatoires qui doivent être exercées par les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le tableau joint fait état des maintiens, fusions ou dissolutions des syndicats mixtes et syndicats intercommunaux compétents en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dissolution du SITOM de la Porte des Cévennes

Le SITOM de la Porte des Cévennes est dissous de droit car son périmètre est totalement inclus dans le périmètre de la CA Alès Agglomération.

SIVOM d'Alzon, Campestre-et-Luc

Le SIVOM a pour compétence la collecte des déchets ménagers sur les communes d'Alzon et Campestre-et-Luc ainsi que le déneigement des voiries.

Le périmètre du SIVOM est entièrement compris dans celui de la CC du Pays Viganais qui va disposer de la compétence de collecte des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2017.

Ne restera que la compétence déneigement qui peut être exercée par convention.
Il est proposé de procéder à sa dissolution.

SIVOM de la Haute Vallée de l'Arre

Le SIVOM a pour compétence la collecte des déchets ménagers sur les communes d'Arrigas et Aumessas ainsi que la réalisation de travaux pour l'élimination des zones d'ombre de la télévision.

Le périmètre du SIVOM étant entièrement compris dans celui de la CC du Pays Viganais la compétence collecte va lui être retirée au 1^{er} janvier 2017.

Ne restera que la réalisation des travaux de télédiffusion qui ne justifie pas le maintien d'un syndicat intercommunal aux actions très occasionnelles qui peuvent être réalisées conventionnellement.

SITOM de la Région d'Alès

Le SITOM sera dissous de droit, son périmètre se trouvant entièrement compris dans la nouvelle CA issue de la fusion de la CA d'Alès Agglomération, de la CC Vivre en Cévennes, de la CC des Hautes Cévennes et de la CC du Pays Grand'Combien.

- 2 -

**Rationalisation Intercommunalité
Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes
Compétence Déchets**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	Rationalisation
253003115	SMRITOM DE LA ZONE NORD DU SCHEMA DEPARTEMENTAL	ALES	SM fermé	Maintien
253002950	SITOM DE LA REGION SUD GARD	NIMES	SM fermé	Maintien
253001325	S.M.I.C.T.O.M. RHONE-GARRIGUES	VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON	SM fermé	Maintien
253002919	SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT	BEAUCAIRE	SM fermé	Maintien
253002869	SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL CEVENNES VDOURLE (SYMOMA)	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	SM fermé	Maintien
253001135	SMICTOM DE LA REGION D'UZES	ARGILLIERS	SM fermé	Maintien
200037935	SITDOM DU GARD RHODANIEN (issu d'une fusion proposée dans le SDCI 2011)	SAINT NAZAIRE	SM fermé	Maintien
253000988	S.I.T.O.M. DE LA REGION D'ALES	ALES	SM fermé	Dissolution de droit
253001531	S.I.T.O.M. DE LA PORTE DES CEVENNES	ANDUZE	SIVJ	Dissolution de droit
243000171	S.I.V.O.M. D'ALZON ET CAMPESTRE-ET-LUC	CAMPESTRE ET LUC	SIVOM	Dissolution
243000239	S.I.V.O.M. DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARRE	ARRIGAS	SIVOM	Dissolution
243000106	SIVOM CEZE AUZONNET	POTELIERE	SIVOM	Maintien

FICHE N° 2 - COMPÉTENCES GEMAPI

La compétence Eau, liée aux bassins versants d'un ou plusieurs cours d'eau, concerne essentiellement :

- la gestion hydraulique,
- l'entretien et la protection des cours d'eau,
- la lutte contre les inondations,
- le ressuyage des terres agricoles,
- la lutte contre les pollutions de l'eau.

Certains établissements, dont les Départements ou les organismes consulaires sont membres, sont des syndicats mixtes ouverts, d'autres sont des syndicats mixtes fermés ou des SIVU.

L'objectif poursuivi est de réduire le nombre des syndicats dans la perspective de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2018, des dispositions GEMAPI aux termes desquelles les EPCI à fiscalité propre seront dotés de cette compétence à titre obligatoire.

Ainsi, les dissolutions inscrites dans le schéma concernent des syndicats de communes adhérant à un syndicat mixte pour l'exercice de leurs compétences tel que prévu à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

**Rationalisation Intercommunalité
Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes
Compétences GEMAPI**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
253003065	S.M. D'AMENAGEMENT ET GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD	NIMES CEDEX	SM ouvert	Maintien
253002349	S.M. D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA CEZE – AB Cèze (EPTB)	SAINT AMBROIX	SM ouvert	Maintien
253002711	S.M. AMENAGEMENT ET GESTION EQUILIBREE DES GARDONS -SMAGE DES GARDONS (EPTB)	NIMES CEDEX	SM ouvert	Maintien
253002539	S.M. ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DU VIDOURLE	NIMES	SM ouvert	Maintien
253002935	S.M. ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DU VISTRE	RODILHAN	SM fermé	Maintien
253001861	SYNDICAT MIXTE DES NAPPES COSTIERES ET VISTRENQUE	VAUVERT	SM ouvert	Maintien
200001675	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DU GARD RHODANIEN	PUJAUT	SM ouvert	Maintien
253000814	S.I. DE CURAGE ET D'ENTRETIEN DU BRIANCON	THEZIERS	SIVU	Maintien
253000772	S.I. D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DU BASSIN DE JONQUIERES SAINT VINCENT	JONQUIERES SAINT VINCENT	SIVU	Maintien
253000962	S.I. D'AMENAGEMENT DU RUISSEAU DE BOURNIGUES A SERNHAC	SERNHAC	SIVU	Maintien
253000749	S.I. DE RECALIBRAGE ELARGISSEMENT ET RECTIFICATION DU QUIQUILHAN ET SES AFFLUENTS	GAILHAN	SIVU	Dissolution
253001440	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU VIDOURLE ET DE SES AFFLUENTS	QUISSAC	SIVU	Dissolution
253000699	S.I. DE PROTECTION DES RIVES DE LA BASSE CEZE	BAGNOLS SUR CEZE	SIVU	Dissolution de droit au 1/01/2018
253001119	S.I. D'AMENAGEMENT DE L'ARNAVE	SAINT ALEXANDRE	SIVU	Dissolution de droit au 1/01/2018
253001358	S.I. D'AMENAGEMENT DU GARDON D'ANDUZE	LEZAN	SIVU	Maintien
253003438	SM DE LA DROUDE	SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	SIVU	Maintien
253002224	S.M. D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU GARDON D'ALES	SAINT CHRISTOL LES ALES	SM ouvert	Dissolution de droit au 1/01/2018
253000715	S.I. D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DU BASSIN MOYEN DU VISTRE	UCHAUD	SIVU	Maintien

**Rationalisation Intercommunalité
Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes
Compétences GEMAPI**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
253000798	S.I. D'ASSAINISSEMENT DES HAUTES TERRES DU VISTRE	SAINT GERVASY	SIVU	Dissolution
253002141	S.I. ASSAINISSEMENT DE LA PLAINE DU VISTRE	CAISSARGUES	SIVU	Dissolution de droit au 1/01/2018
253000848	S.I. DE PROTECTION DU BAS GARDON	SERNHAC	SIVU	Maintien
253000855	S.I. DE RECALIBRAGE DES RUISSEAUX DE LA VALLIGUIERE ET DU JONQUIER	REMOULINS	SIVU	Maintien
253003263	S.I.V.U. DE GANGES ET LE VIGAN	LE VIGAN	SIVU	Maintien
253000731	S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA PLAINE DE LA VAUNAGE	SAINT CÔME ET MARUEJOLS	SIVU	Maintien
253002406	SM D'AMENAGEMENT ET DE CONSERVATION DE LA VALLEE DU GALEIZON	CENDRAS	SM fermé	Maintien
253000707	S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DU CANAL DE NAVIGATION DE BEAUCAIRE	FOURQUES	SIVU	Maintien
253001077	S.I. D'AMENAGEMENT DE L'HOORNE, TORNAC, MASSILLARGUES- ATTUECH	MASSILLARGUES -ATUECH	SIVU	Maintien
253001101	S.I. D'AMENAGEMENT DU BAY ET SES AFFLUENTS	ST JEAN DE SERRES	SIVU	Dissolution
253001374	S.I. DE SAUVEGARDE, EXPLOITATION CANAL DE BOUCOIRAN	BOUCOIRAN ET NOZIERES	SIVU	Maintien
243000700	SIVOM AUBAIS – VILLETTELLE	AUBAIS	SIVOM	Maintien
253002588	S.M. DE PROTECTION DE LA CAMARGUE GARDOISE	NIMES	SM ouvert	Maintien

FICHE N° 3 - COMPÉTENCE ELECTRICITÉ

L'article L.2224-31 du CGCT prescrit la création d'un syndicat à cadre départemental, compétent pour être autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité (AODE), compétence qui recouvre l'exploitation des réseaux moyenne et basse tension, leur entretien et leur développement, ainsi que l'acheminement de l'électricité sur ces derniers.

Avec la mise en œuvre du SDCI de 2011, le Gard compte désormais un seul syndicat dans ce domaine, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Toutefois, les communes de Nîmes et d'Uzès ne sont pas incluses dans le périmètre du SMEG.

Il est proposé d'achever la départementalisation avec l'intégration des communes de Nîmes et d'Uzès dans le SMEG.

**Rationalisation Intercommunalité
Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes
Compétence Électricité**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
200039543	S.M. D'ELECTRIFICATION DU GARD	NIMES	SM fermé	Intégration de Nîmes et Uzès

**FICHE N° 4 - COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT
ET ADDUCTION D'EAU POTABLE**

Cette compétence recouvre :

- l'assainissement, collectif ou non collectif,
- l'adduction d'eau potable (AEP).

Celles-ci sont souvent liées à des équipements ou infrastructures, il peut dès lors exister certaines difficultés à faire coïncider les périmètres de plusieurs syndicats pour opérer une fusion.

La loi NOTRe inclut dans les compétences optionnelles des CC et des CA les compétences eau et assainissement ce qui aura des conséquences sur les syndicats existants.

À compter du 1^{er} janvier 2020, ces compétences seront intégrées dans les compétences obligatoires des CC comme des CA.

À terme cette législation aura pour effet d'entraîner la dissolution d'un grand nombre de syndicats dont le périmètre sera entièrement inclus dans celui d'une CC ou d'une CA (dissolutions du fait de la loi : article L.5214-21 du CGCT).

Celles-ci sont inscrites dans le SDCI.

**Rationalisation Intercommunalité
Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes
Compétence Assainissement et Adduction d'Eau Potable**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
253003271	S.I.V.U DE CORCONNE, LIOUC, BROUZET	CORCONNE	SIVU	Dissolution de droit au 1/01/2020
253000210	S.I. DES EAUX DE GAILHAN	GAILHAN	SIVU	
253000335	S.I.A.E.P. DE LA REGION DES GARDIES	SAINT NAZAIRE DES GARDIES	SIVU	
253000343	S.I.A.E.P. DE TORNAC ET MASSILLARGUES-ATTUECH	TORNAC	SIVU	
253003024	SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DU FRIGOULOUS	CANAULES ET ARGENTIERES	SM fermé	
200039535	S.I.A.E.P. DU HAUT GARD	SAINT ALEXANDRE	SIVU	
200030815	S.I.V.U AEP LEINS GARRIGUES	SAINT BAUZELY	SIVU	
253000061	S.I.A.E.P. DE DOMESSARGUES, ST THEODORIT	DOMESSARGUES	SIVU	Extension de périmètre à Cassagnoles et Puéchredon
253000137	S.I.A.E.P. DU VIDOURLE	CRESPIAN	SIVU	Dissolution de droit au 1/01/2020
253000442	S.I.A.E.P. DE LA MAYRE	VEZENOBRES	SIVU	
253000327	S.I.A.E.P. DE LA VALLEE DE LA DROUDE	EUZET LES BAINS	SIVU	
253000145	S.I.A.E.P. DE BRIGNON, CRUVIERS-LASCOURS, BOUCOIRAN	CRUVIERS LASCOURS	SIVU	Maintien
253000384	S.I. ALIMENTATION EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE DE L'AVENE	ALES	SIVU	
200010734	S.I. DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SIGAC)	SAINT JULIEN DE PEYROLAS	SIVU	Dissolution de droit au 1/01/2020
253003396	S.I. D'ASSAINISSEMENT DE BAGNOLS SUR CEZE ET SA REGION (SABRE)	SAINT NAZAIRE	SIVU	
243000510	S.I.V.O.M DE LA REGION DE COLLORGUES	COLLORGUES	SIVOM	
253000319	S.I.A.E.P. ET ASSAINISSEMENT ST LAURENT LA VERNEDE	SAINT LAURENT LA VERNEDE	SIVU	
253002471	S.I. DES EAUX DE REMOULINS - ST BONNET DU GARD	REMOULINS	SIVU	
253000269	S.I.A.E.P. ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA REGION DE LUSSAN	LUSSAN	SIVU	
253000301	S.I.A.E.P. DE MONTAIGU	SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU	SIVU	
253000079	S.I.A.E.P. DU PONT DU GARD	CASTILLON DU GARD	SIVU	
253000152	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PLATEAU DE SIGNARGUES	DOMAZAN	SM fermé	Maintien

**Rationalisation Intercommunalité
Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes Compétence Assainissement et
Adduction d'Eau Potable**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
253000244	SI MAISON DE L'EAU	TRESQUES	SIVU	Dissolution de droit au 1/01/2020
253003032	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE	LA GRAND COMBE	SIVU	
253000095	S.I.A.E.P. DE LUECH	CHAMBORIGAUD	SIVU	
243000031	S.I.V.O.M. DES HAUTES CEVENNES	GENOLHAC	SIVOM	
243000106	S.I.V.O.M. CEZE AUZONNET	POTELIERES	SIVOM	Maintien
253000129	S.I.A.E.P. DE COURRY - GAGNIERES	GAGNIERES	SIVU	Dissolution de droit au 1/01/2020
253000277	S.I.A.E.P. DES MAGES - ST JEAN DE VALERISCLE	LES MAGES	SIVU	
243000023	S.I.V.O.M. DES COSTIERES	GENERAC	SIVOM	Maintien
253000087	SI. DES EAUX DE LA VAUNAGE	CALVISSON	SIVU	Maintien
253000376	S.I.A.E.P. DE VILLEVIEILLE	VILLEVIEILLE	SIVU	Dissolution de droit au 1/01/2020
253000251	S.I.A.E.P. ET ASSAINISSEMENT DE LIRAC	LIRAC	SIVU	
253000939	SI D'EVACUATION, TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA HAUTE BRAUNE	GAJAN	SIVU	
253003255	SI D'ASSAINISSEMENT VIDOURLE BENOIE	SOMMIERES	SIVU	
243000064	S.I.V.O.M. DU PAYS VIGANAIS	LE VIGAN	SIVOM	Maintien mais retrait compétence au 1/01/2020
253000202	S.I.A.E.P. DE L'ESTRECHURE, SAUMANE	L'ESTRECHURE	SIVU	Dissolution de droit au 1/01/2020
253000418	S.I.A.E.P DU CAUSSE DE BLANDAS	BLANDAS	SIVU	
253003107	SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA GLEPE	AVEZE	SIVU	
253000426	S.I.A.E.P DE LASALLE	LASALLE	SIVU	Maintien
253000467	S.I.A.E.P DU CAUSSE NOIR	LANUEJOLS	SIVU	Maintien
200032373	SI DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LACAN	POMPIGNAN	SIU	Dissolution de droit au 1/01/2020
253002786	S.M DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE LA CA DE NIMES METROPOLE	AUBORD	SIVU	
253000053	S.I.A.E.P. DE BARJAC	BARJAC	SIVU	Maintien
243000056	SIVOM DU MOYEN RHONY	VERGEZE	SIVOM	Dissolution de droit au 1/01/2020

FICHE N° 5 - COMPÉTENCE DFCI

La politique gardoise de protection des forêts contre les incendies repose notamment sur l'équipement des 16 massifs forestiers par un réseau de pistes (2200 km) et de points d'eau (213) qui permet leur surveillance et l'intervention précoce au sol sur feux naissants.

Un nombre important de maîtres d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de ce réseau (mise aux normes et entretien des équipements) est assurée par un nombre important de collectivités de statut divers (communautés de communes, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes) exerçant la compétence de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

Le dernier schéma départemental de coopération intercommunale a permis par le jeu des fusions, des extensions de périmètres et des transferts de compétences d'un échelon à un autre, d'en réduire le nombre de 26 à 22.

La maîtrise d'ouvrage des équipements DFCI est depuis assurée dans le Gard par 13 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), 2 syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVOM), 2 syndicats mixtes et 5 communautés de communes ou communautés d'agglomération.

L'Etat (DDTM) et le Conseil Départemental se partagent l'appui technique auprès de ces 22 structures. Cet appui technique consiste en le conseil :

- dans la définition et la priorisation du réseau DFCI sur le territoire de l'EPCI,
- dans la formalisation des dossiers de demande de subvention pour la normalisation et l'entretien des pistes.

Ce fractionnement de la maîtrise d'ouvrage DFCI en un grand nombre de structures présente des inconvénients car il induit :

- des capacités techniques et financières limitées de ces entités du fait de leur petite taille,
- une multiplication des interlocuteurs gestionnaires du réseau pour le partenariat DFCI,
- une complexité pour assurer la continuité de la normalisation des pistes sur toute la longueur de leur tracé.

L'échelle des massifs forestiers DFCI

Les équipements d'intérêt DFCI (pistes et points d'eau) sont définis dans le cadre de "plans de massifs DFCI" établis à l'échelle de chacun des 16 massifs forestiers du Gard.

Ces plans de massifs, validés en sous-commission feux de forêt, constituent les documents de référence pour la programmation des travaux et l'attribution des subventions.

Le partenariat DFCI a procédé récemment à leur actualisation afin de définir des priorités au sein de ce réseau : l'objectif est de privilégier la qualité du réseau à son étendue. Un réseau non entretenu et dégradé est non seulement inutile mais peut même s'avérer dangereux pour les services chargés de la surveillance et de la lutte qui se risqueraient à l'utiliser.

Ainsi le massif forestier, entité homogène du point de vue de ses caractéristiques forestières et cohérente du point de vue de la planification des aménagements DFCI qui y est appliquée, est l'unité géographique de base pertinente pour la gestion du réseau DFCI. Or il apparaît que les EPCI DFCI dans leur configuration actuelle recouvrent très imparfaitement les massifs forestiers.

Le SDCI rationalise la maîtrise d'ouvrage des équipements DFCI afin de garantir la pérennité de la gestion du réseau.

Il prévoit à cet effet la fusion de certains syndicats en un unique EPCI qui exercera sa compétence pour un massif forestier donné (voire pour un regroupement de massifs).

Cette fusion entre syndicats permettra ainsi :

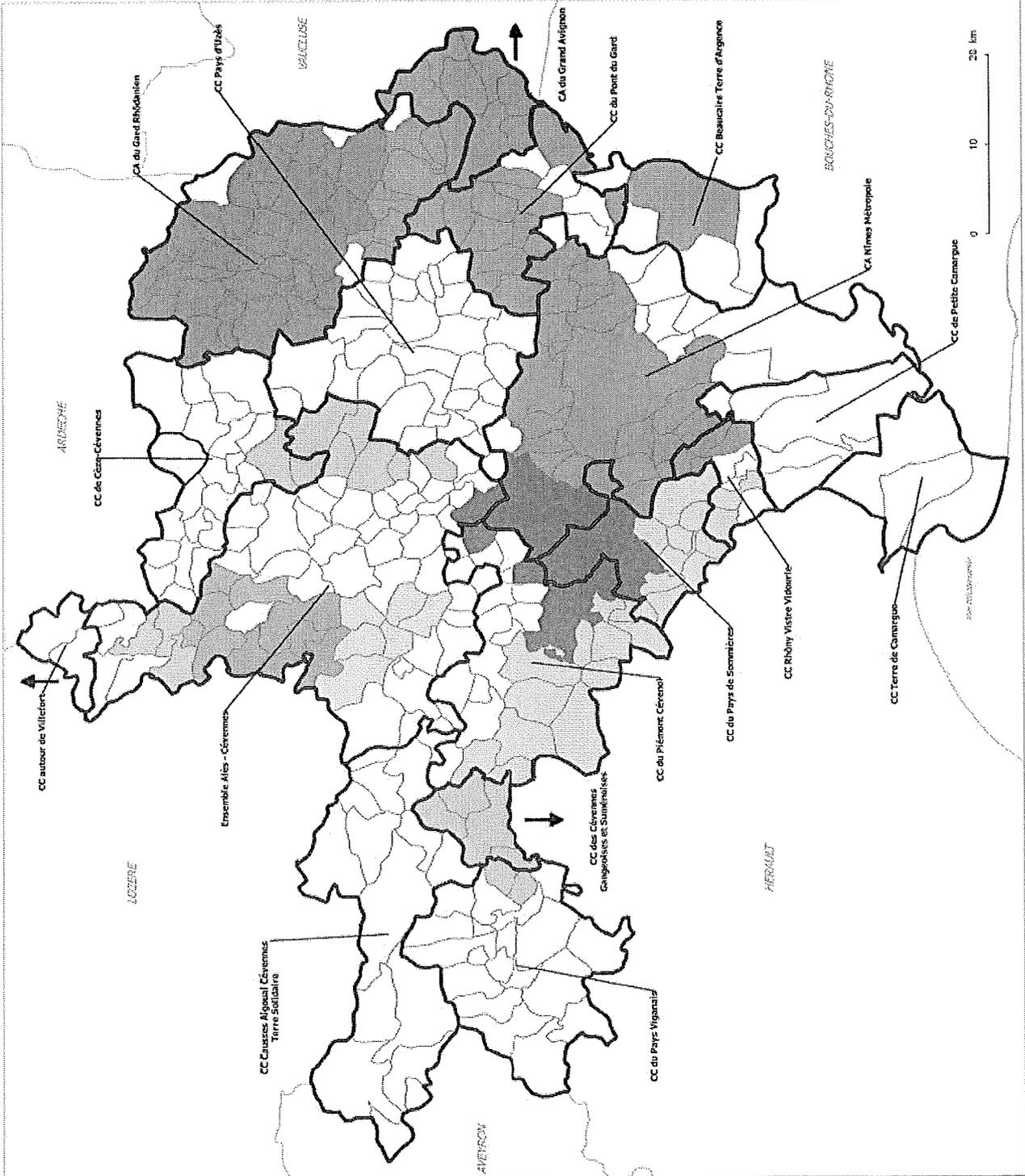
- d'accroître les capacités techniques et financières des EPCI,
- de diminuer le nombre d'interlocuteurs gestionnaires du réseau pour le partenariat DFCI,
- d'assurer la continuité de la normalisation des pistes sur toute la longueur de leur tracé sans dépendre du syndicat voisin,
- de faciliter la priorisation des travaux à réaliser sur les équipements DFCI du ou des massifs.

L'intégration dans les nouveaux syndicats de certaines communes n'ayant actuellement pas délégué leur compétence DFCI à un syndicat est par ailleurs décidée afin de parfaire la couverture des massifs forestiers.

Les cartes et tableau joints illustrent les choix arrêtés, le nombre de syndicat passant de 17 à 11.

**Rationalisation Intercommunale
Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes – Compétence DFCI**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
253002232	S.I.V.U. DU MASSIF BAGNOLAIS	SAINT NAZAIRE	SIVU	Extension aux communes de St-Genès, St-Michel d'Euzet et La Roque-sur-Cèze + communes d'Aiguèze, Carsan, Comillon, Goudargues, Issirac, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Montclus, St-Alexandre, St-André-de-Roquepertuis, St-André-d'Olerargues, St-Christol-de-Rodières, St-Julien-de-Peyrolas, St-Laurent-de-Carnols, St-Marcel-de-Careiret, St-Paulat-de-Caisson, Salazac, Verfeuil
243000197	S.I.V.O.M. DES COMMUNES DES CANTONS DE PONT-SAINT-ESPRIT ET LUSSAN	PONT-SAINT-ESPRIT	SIVOM	Dissolution
253001994	S.I.D.F.C.I. DU MASSIF CHAMBORIGAUD, LE CHAMBRON, SENECHAS	CHAMBORIGAUD	SIVU	Maintien
253001978	S.I.D.F.C.I. DES BASSES VALLEES CEVENOLES	GENERARGUES	SIVU	Maintien
253001986	S.I.V.U. ENTRE GALEIZON ET GARDON	CENDRAS	SIVU	Maintien
253002430	S.I.D.F.C.I. DU ROUVERGUE	LAVAL-PRADEL	SIVU	Maintien
253002034	SIVU DES BOIS DES LENS	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	SIVU	
253001812	S.M.V.U. DES LENS	SAINT-MAMERT-DU-GARD	SM fermé	Fusion + extension à la commune de Quissac + Fontanès, Lecques et Vic-le-Fesq (issues du SM de défense de la forêt du Sommiérois)
253002307	S.I.V.U. DES PIGNEDES	CANNES-ET-CLAIRAN	SIVU	
253002323	S.I.D.F.C.I. DU SALAVES	CONQUEYRAC	SIVU	Extension du périmètre à Sardan et aux 15 communes restantes du SM de défense de la forêt du Sommiérois
253001671	SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE DE LA FORET DU SOMMIEROIS	MONTPEZAT	SM fermé	Disparition par partition
253001697	SIVU GARRIGUES DE LA REGION DE NIMES	NIMES	SIVU	Extension du périmètre aux communes de La Rouvière, Dions, Dainte-Anastasia, Poulx, Cabrières et Lédenon + retrait de Saint-Mamert-du-Gard
253002182	S.I.V.U. DU MASSIF DU GARDON	VERS-PONT-DU-GARD	SIVU	Disparition par partition
200009496	S.I.V.U. DE L'YEUSERAIE	VALLIGUIERES	SM fermé	
253002737	S.I. DES MASSIFS DE VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON	VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON	SM fermé	Fusion + Extension aux communes de Pouzilhac, Saint Pons-la-Calm et Le Pin et aux communes de Collias, Vers-Pont-Du-Gard, Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard (anciennement membre du Si du Massif du Gardon)
243000015	SIVOM DE LA REGION DU CANTON DE SUMENE	SUMENE	SIVOM	Maintien
253002018	S.I.D.F.C.I. DU MONT BOUQUET	SEYNES	SIVU	Maintien



 <p style="font-size: small;">DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE L'AMÉNAGEMENT DU GARD</p>	<h2 style="margin: 0;">SYNDICATS COMPÉTENCE DFCI</h2>	<p style="font-size: x-small;">SUIV. OP-SIG</p> <p style="font-size: x-small;">Date édition : 24/03/2016</p> <p style="font-size: x-small;">Echelle : 1:400 000</p>	
<p style="font-size: x-small;"> SI DFCI des Basses Vallées Cévenoles SI DFCI du Massif de Chamborjigaut, Le Chambon, Sénéchous SI DFCI du Rouvergue SI DFCI du Salavès SI DFCI entre Galabon et Gardon SIVOM de la Région du Canton de Sumène SIVU de l'Yvesertie SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes SIVU du Massif Bagnolais SM DFCI du Mont Bouquet SM issu de la fusion du SIVU des Bois de Lens, du SAMU des Lens et du SIVU des Pignières </p>			
<p style="font-size: x-small;"> Limites administratives : Communes EPCI à fiscalité propre Département du Gard Départements limitrophes </p>			
<p>Source et date des données : - Préfecture du Gard, mars 2016 - GeoFla @ (IGN) v2.0</p>			

FICHE N° 6 - COMPÉTENCE SCOLAIRE

La compétence en matière scolaire est composée de trois types de compétences dérivées :

- le périscolaire,
- la gestion d'établissements scolaires,
- le transport scolaire en AOT2 (autorité organisatrice de second rang).

Ces compétences sont gérées soit par les communes elles-mêmes, soit par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, soit par des syndicats.

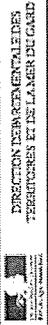
La mise en place des Temps d'Activités Périscolaires a développé l'activité des syndicats intervenant dans le domaine périscolaire.

**Rationalisation Intercommunalité
Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes
Compétence Scolaire**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
253002315	S.I.R.P. DE LA VALLEE DE LA TAVE	SAINTE LAURENT LA VERNEDE	SIVU	Maintien
253003446	S.I.R.P. DU SOLEYRON, BRUGAS ET SEYNES	VALLABRIX	SIVU	Maintien
253002885	S.I.R.P. LA CAPELLE MASMOLENE, FLAUX, ST VICTOR DES OULES	LA CAPELLE ET MASMOLENE	SIVU	Maintien
253002679	S.I.R.P. DE POUZILHAC, VALLIGUIERES	POUZILHAC	SIVU	Maintien
253003099	S.I.R.P. DE LUSSAN, FONTS SUR LUSSAN, VALLERARGUES	LUSSAN	SIVU	Maintien
253002158	S.I.R.P. D'AIGALIERES, BARON ET FOISSAC	FOISSAC	SIVU	Maintien
253002273	S.I.R.P. COLLORGUES - GARRIGUES STE EULALIE	COLLORGUES	SIVU	Maintien
253002703	S.I.R.S. DE BOURDIC ET D'AUBUSSARGUES	BOURDIC	SIVU	Maintien
253001424	S.I. DE LA MATERNELLE DE FONTS OUTRE GARDON, GAJAN, PARIGNARGUES, SAINT BAUZELY, SAINT MAMERT	SAINTE MAMERT DU GARD	SIVU	Maintien
253002364	S.I.R.P. DE FONTS-OUTRE-GARDON, ST BAUZELY, GAJAN	FONTS OUTRE GARDON	SIVU	Maintien
253001598	S.I.R.P. DE LA ROUVIERE - MONTIGNARGUES	LA ROUVIERE	SIVU	Maintien
253001929	S.I.R.P. DE LA VALLEE BORGNE	SAUMANE	SIVU	Maintien
200028488	SI DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE COUTACH	QUISSAC	SIVU	Maintien
200039964	SIVOM DU GROUPE SCOLAIRE DE LA GARDONNENQUE	BRIGNON	SM fermé	Maintien
253001283	SIRP D'ALLEGRE, BOUQUET, BROUZET LES ALES, NAVACELLES ET LES PLANS	NAVACELLES	SM fermé	Maintien
253001754	S.I. DE L'ECOLE MATERNELLE DE VEZENOBRES	VEZENOBRES	SIVU	Dissolution
253001952	S.I.R.P. DE ST BENEZET, AIGREMONT, MARUEJOLS LES GARDONS, CASSAGNOLES	MARUEJOLS LES GARDONS	SIVU	Maintien
253002075	S.I.R.S. DE DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN	DOMESSARGUES	SIVU	Maintien
253002190	S.I.R.P. DE CARDET ET ST JEAN DE SERRES	SAINTE JEAN DE SERRES	SM fermé	Maintien
253002091	S.I.R.P. DE CANAULES, ST THEODORIT ET SAVIGNARGUES	SAINTE THEODORIT	SIVU	Maintien

**Rationalisation Intercommunalité
Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes
Compétence Scolaire**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
200050649	S.I.R.P. DU SECTEUR DE CASTELNAU-VALENCE ST MAURICE DE CAZEVIEILLE ET ST DEZERY	CASTELNAU VALENCE	SM fermé	Maintien
253003180	S.I.R.S. CHAMBORIGAUD, LE CHAMBON, LA VERNAREDE	CHAMBORIGAUD	SIVU	Maintien
253003198	S.I.R.S. PORTES, LAVAL-PRADEL	LAVAL-PRADEL	SIVU	Maintien
243000429	S.I. DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES DE BAGNOLS SUR CEZE	BAGNOLS SUR CEZE	SIVOM	Maintien
253001069	S.I. DU C.E.S. DE ROQUEMAURE	ROQUEMAURE	SM fermé	Maintien
253001242	S.I. DU C.E.S. DE MARGUERITTES	MARGUERITTES	SIVU	Maintien
253001259	S.I. DU COLLEGE DE REMOULINS	SERNHAC	SIVU	Maintien
253001416	S.I. DU COLLEGE D'ARAMON	THEZIERS	SIVU	Maintien
253001689	S.I. A VOCATION SCOLAIRE DE PONT ST ESPRIT	SAINTE CHRISTOL DE RODIERES	SIVU	Maintien
253001739	S.I.R.P. D'ISSIRAC, LE GARN, LAVAL ST ROMAN	LE GARN	SIVU	Maintien
253002513	S.I.R.P. LE PIN - ST PONS LA CALM	SAINTE PONS LA CALM	SIVU	Maintien
253003289	SIVU DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA REGION DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	SIVU	Maintien
200048825	S.I. AMENAGEMENT DU SITE DU LYCEE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	SM fermé	Maintien
253003412	S.I.R.P. DE BOISSIERES ET SAINT DIONISY	SAINTE DIONISY	SIVU	Maintien
253002570	S.I.R.P. DE DURFORT FRESSAC	DURFORT	SIVU	Maintien
253002828	S.I. DU DEVELOPPEMENT DE L'ECOLE EN MILIEU RURAL	ARRIGAS	SIVU	Maintien
253002992	SIRP DE BROUZET LES QUISSAC, CARNAS, CORCONNE	BROUZET LES QUISSAC	SIVU	Maintien
253001267	SIVOM DU CANTON DE VILLENEUVE LES AVIGNON	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	SIVOM	Maintien
243000064	SIVOM DU PAYS VIGANAIS	LE VIGAN	SIVOM	Maintien

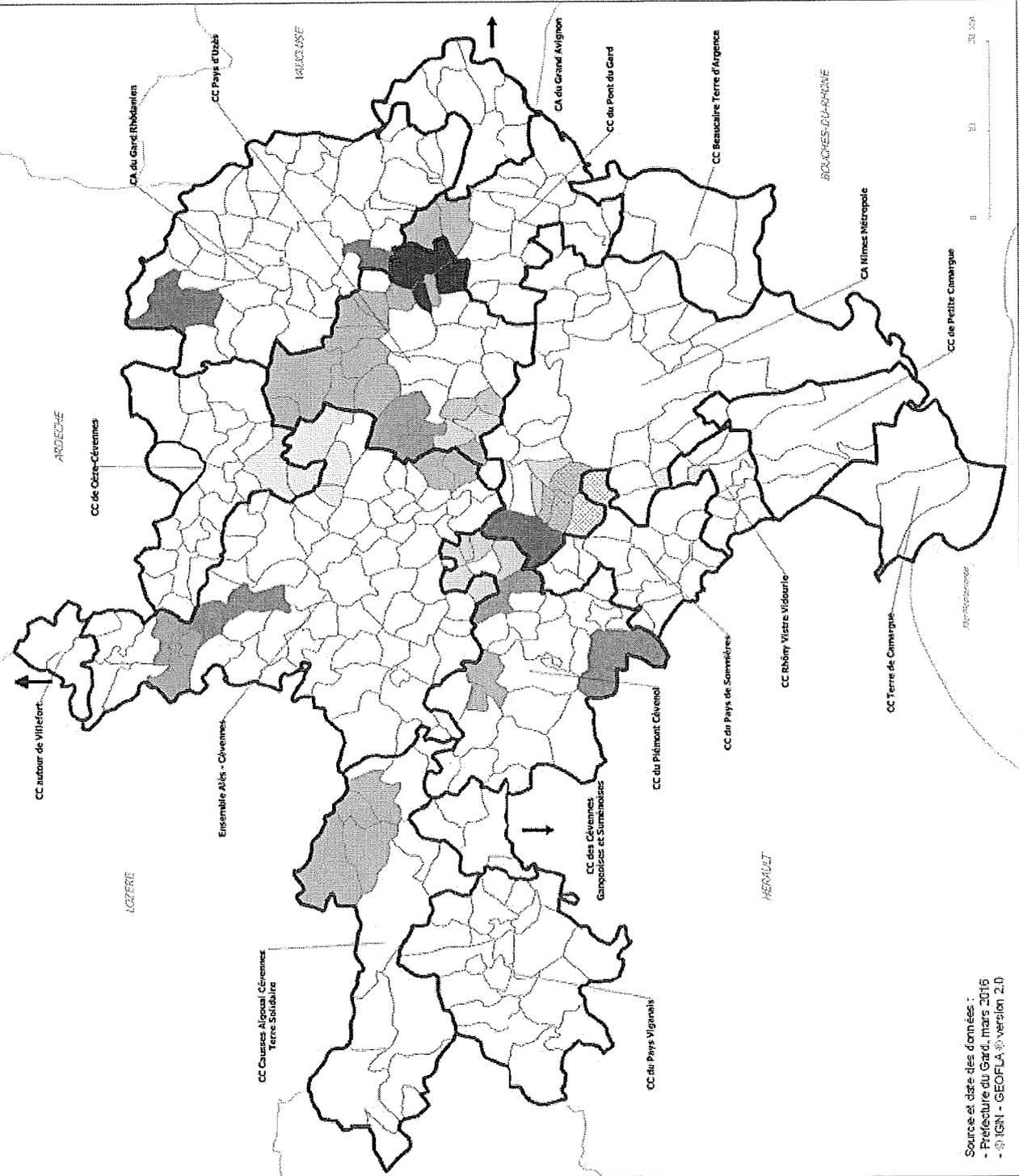


SYNDICATS MIXTES ET SYNDICATS DE COMMUNES
Scolaire premier degré

SUMA
OTISIG
Date d'adoption : 24/03/2016
Zones : 1 sur 000

- SI de la Maternelle de Fons-Gairn-Paignagues-Saint-Bauzély-Saint-Mamert
- SIRS de Bourdic et Aubussargues
- SIRS Chamborgaudie Chambon-la Vernaletle
- SIRS de Domessargues-Mauressargues-Montagnac-Moulezan
- SIRS Fons-Saint-Bauzély-Gajan
- SIRS Portes-Laval-Pradal
- SIRP d'Aigaliers-Baron et Fossac
- SIRP d'Allières, les Fumades, Bouquet, Brouzet-les-Hes, Navacelles et Les Plans
- SIRP de Boissières et Saint-Dionisy
- SIRP de Brouzet-les-Cuissoac-Carnas-Corconne
- SIRP de Canaules-St Theodort et Savignargues
- SIRP de Cardet et St Jean de Serres
- SIRP de Castelnaud-Valence-Saint-Maurice-de-Cazeville et Saint-Désery
- SIRP de Durfort Fressac
- SIRP Garrigues-Sainte-Ethalie et Collegues
- SIRP d'Issirac-Le Garn-Lavet
- Saint Roman
- SIRP de La Capelle Maucolente-Floux-Saint-Victor-des-Oules
- SIRP de La Rouvière - Montignargues
- SIRP Le Pih-Saint-Pons-le-Cain
- SIRP de Lussan - Fons sur Lussan - Valerargues
- SIRP de Pouzillac-Valfiguières
- SIRP du Soleyron et Bugas et Seynes
- SIRP de St Euzézat-Aigremont-Marijols-Iles-Gardons-Casagnoles
- SIRP de la Vallée Borghie
- SIRP de la Vallée de la Tave

- Limites administratives :
- Communes
 - EPCI à fiscalité propre
 - Département du Gard
 - Départements limitrophes



Source et date des données :
- Préfecture du Gard, mars 2016
- © IGN - GEOFLA version 2.0

FICHE N° 7 - COMPÉTENCE DIVERS

Dans ce tableau figurent tous les syndicats dont les compétences n'ont pas été répertoriées dans les fiches précédentes : Tourisme, Social, Enfance, Transports.

SI pour la construction de Relais TV à Anduze

Ce syndicat a été créé en 1966 pour réaliser les aménagements nécessaires à l'implantation d'un réémetteur TV à Anduze.

Si cette mission a été réalisée la dissolution du syndicat est à envisager.

SI du Mont Lozère pour la Réception de la TV et de la Téléphonie Mobile

Ce syndicat créé en 1965 est chargé de la construction d'un relais de télévision sur la commune de Génolhac et de deux relais secondaires.

Si ces missions ont été réalisées la dissolution du syndicat est à envisager.

SI des Réémetteurs Télévision du Canton de Valleraugue

Ce syndicat créé en 1972 est chargé de réaliser un programme d'équipements de réémetteurs.

Si cette mission a été réalisée la dissolution du syndicat est à envisager.

-So.

**Rationalisation Intercommunalité
Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes
Compétence Divers**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
Voirie				
243000072	S.I.V.O.M. DE LA REGION DE BESSEGES	BESSEGES	SIVOM	Maintien
243000197	S.I.V.O.M. DES COMMUNES DES CANTONS DE PONT ST ESPRIT, LUSSAN	PONT SAINT ESPRIT	SIVOM	Dissolution
253001804	SIVU DE VOIRIE	ST COME ET MARUEJOLS	SIVU	Maintien
Loisirs – Tourisme				
243000072	S.I.V.O.M. DE LA REGION DE BESSEGES	BESSEGES	SIVOM	Maintien
200048098	S.I.V.O.M. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VALLEE DE LA CEZE	GOUDARGUES	SM fermé	Dissolution de droit au 1/01/2017
200008191	SIVU DES LOISIRS DE LA JEUNESSE VAUNAGEOLE	CLARENSAC	SIVU	Maintien
Petite enfance				
200006054	SI DE SOUTIEN A LA PETITE ENFANCE	LA GRAND'COMBE	SIVU	Maintien
253003230	SIVU DU MOULIN A VENT	BEZOUCHE	SIVU	Maintien
253003081	SIVU DES MEYRANNES	SAINTE ANASTASIE	SIVU	Maintien
Environnement – Aménagement de l'espace				
243000072	S.I.V.O.M. DE LA REGION DE BESSEGES	BESSEGES	SIVOM	Maintien
243000189	S.I.V.O.M. DE LA CHARTE VALLEES ORIENTALES MONT LOZERE	BESSEGES	SIVOM	Maintien
253002489	S.M. DES GORGES DU GARDON	NIMES	SM ouvert	Maintien
253002588	S.M. DE PROTECTION DE LA CAMARGUE GARDOISE	NIMES	SM ouvert	Maintien
200017432	SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET L'AMENAGEMENT DU BOIS DE MINTEAU A CALVISSON	NIMES	SM ouvert	Maintien
253002612	S.I. D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD SOMMIEROIS	SOMMIERES	SIVU	Maintien
253000970	SIVU AMENAGEMENT DE L'ESPEROU	VALLERAUGUE	SIVU	Maintien
253002406	SM D'AMENAGEMENT ET DE CONSERVATION DE LA VALLEE DU GALEIZON	CENDRAS	SM fermé	Maintien
200008266	SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE NAVACELLES	LE VIGAN	SM ouvert	Maintien
Développement économique				
253000020	S.M. D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE	NIMES	SM ouvert	Maintien
200017432	SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET L'AMENAGEMENT DU BOIS DE MINTEAU A CALVISSON	NIMES	SM ouvert	Maintien
Social				
243000197	S.I.V.O.M. DES COMMUNES DES CANTONS DE PONT ST ESPRIT, LUSSAN	PONT SAINT ESPRIT	SIVOM	Dissolution
253003222	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DES CANTONS D'ARAMON, VILLENEUVE LEZ AVIGNON ET ROQUEMAURE	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	SIVOM	Maintien

51.

**Rationalisation Intercommunalité
Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes
Compétence Divers**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
Relais TV				
253000681	SI POUR LA CONSTRUCTION RELAIS TV A ANDUZE	ANDUZE	SIVU	Dissolution
253000756	SI DU MONT LOZERE POUR LA RECEPTION DE LA TV ET DE LA TELEPHONIE MOBILE	GENOLHAC	SIVU	Dissolution
253001168	SI DES REEMETTEURS TELEVISION DU CANTON DE VALLERAUGUE	VALLERAUGUE	SIVU	Dissolution
Compétences spécifiques				
253003347	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE BEAUCAIRE-TARASCON	BEAUCAIRE	SIVOM	Maintien
200003325	S.M. DES TRANSPORTS PUBLICS DU BASSIN D'ALES	ALES CEDEX	SM ouvert	Maintien
200001055	SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT NIMES-ALES-CAMARGUE-CEVENNES	NIMES	SM ouvert	Maintien
200009132	POLE BIEN ETRE SANTE	ALLEGRE LES FUMADES	SIVU	Maintien
200000271	SYNDICAT MIXTE DU PAYS VIDOURLE - CAMARGUE	VAUVERT	SM ouvert	Maintien
200009546	SYNDICAT MIXTE DU PAYS GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES	NIMES	SM ouvert	Maintien
200014587	SYNDICAT MIXTE DU PAYS AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE	LE VIGAN	SM ouvert	Maintien
253001572	SI POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS	LE CAILAR	SIVU	Maintien
253003057	SIVU DU VISTRE BUFFALON	GARONS	SIVU	Maintien
253003131	SI POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE INTERCOMMUNALE DU CANTON DE MARGUERITTES	MARGUERITTES	SIVU	Maintien
253003313	SM DU SCOT UZEGE – PONT DU GARD	UZES	SM fermé	Maintien
253003370	SM DU PAYS DES CEVENNES (SCOT)	ALES	SM fermé	Maintien
253003297	SM DU SCOT SUD DU GARD	NIMES	SM fermé	Maintien
253003321	SI D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	SAINT-NAZAIRE	SM fermé	Maintien
253003388	SIVU SIGALA	LE GARN	SIVU	Maintien
253003404	SIVU POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU CHATEAU DE TORNAC	ANDUZE	SIVU	Maintien

SYNDICATS MIXTES ET SYNDICATS DE COMMUNES

**Environnement, aménagement
de l'espace**

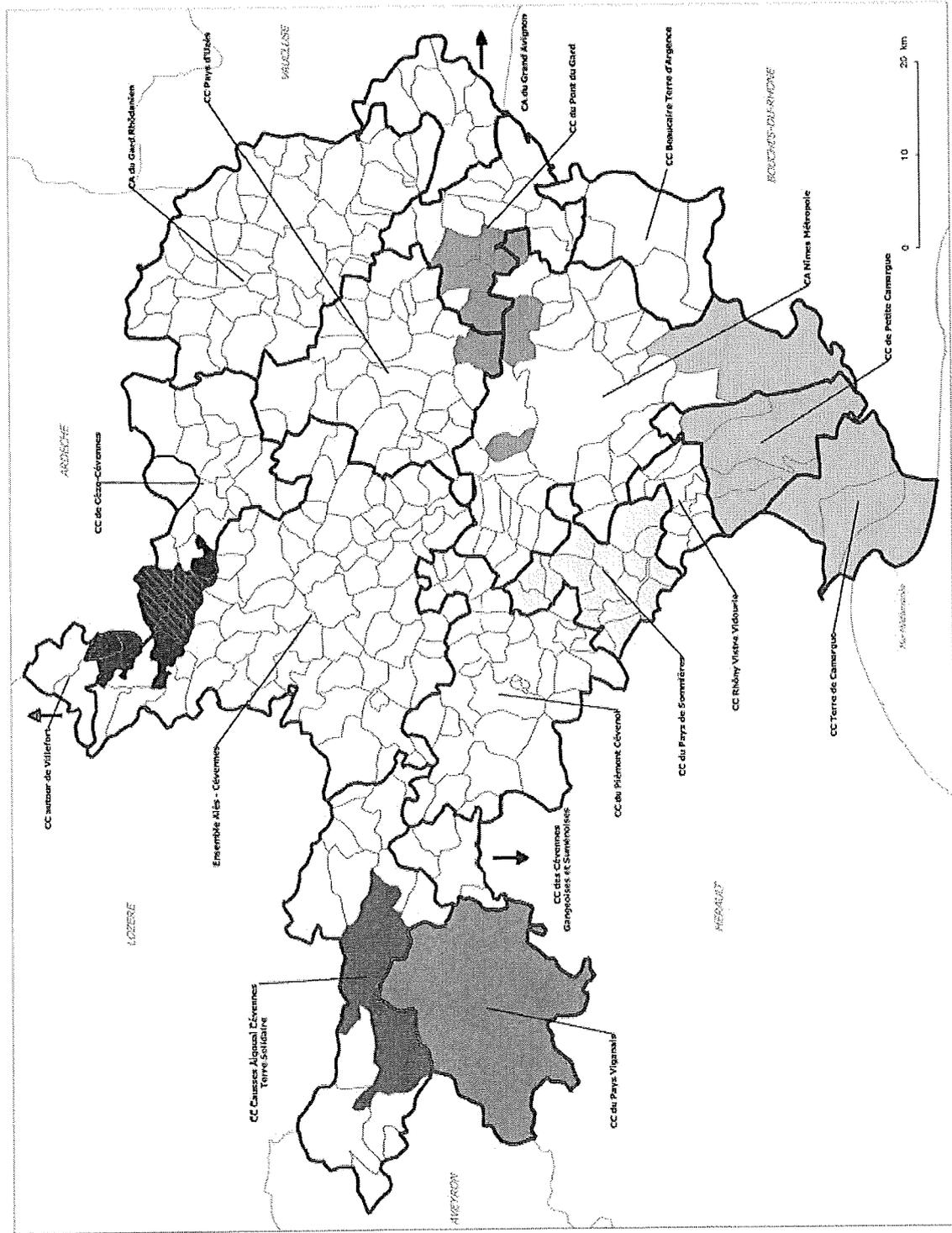
SUH
 OT-SIG

Date d'édition : 24/03/2016
 Echelle : 1:300 000

-  SIVOM de la charte vallées orientales mont Lozère
-  SIVOM de la région de Bessèges
-  SI d'aménagement de l'Espérou
-  SM du grand site de Navacelles
-  SM des Gorges du Gardon (SMGG)
-  SM pour l'étude et l'aménagement du Bois de Mirbeau à Cavissou
-  SM pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise

- Limites administratives :
-  Communes
 -  EPCI à fiscalité propre
 -  Département du Gard
 -  Départements limitrophes

Source et date des données :
 - Préfecture du Gard, mars 2016
 - GeoFia (IGN) v2.0



55

LES PÔLES D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics : les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR).

Les PETR sont constitués par accord entre EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, en vue de mener un projet de territoire.

Cette loi marque la suppression de la catégorie juridique des pays.

Ainsi, en application de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes qui ont cette seule compétence seront dissous de plein droit à l'expiration du contrat de pays.

Ils ne pourront se maintenir que s'ils sont dotés d'une autre compétence ou s'ils procèdent à un toilettage de leurs statuts sur le volet territorial où la mention de « pays » ne doit pas apparaître.

Dans le Gard, les **6 Pays** relèvent soit d'un **statut associatif** :

- Pays Uzège Pont du Gard,
- Pays du Gard Rhodanien ;

soit d'un **syndicat mixte** :

- SM du Pays Garrigues et Costières de Nîmes,
- SM du Pays Vidourle Camargue,
- SM du Pays des Cévennes,
- SM du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Aucun de ces syndicats ne présentait les conditions requises par la loi pour se transformer de droit en PETR.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

Le Pôle Métropolitain Nîmes-Alès a été créé par arrêté du 21 décembre 2012 pour exercer les compétences suivantes :

- Actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique ;
- Action d'intérêt métropolitain en matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture ;
- Actions d'intérêt métropolitain d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des établissements publics de coopération intercommunale qui composent le pôle ;
- Actions d'intérêt métropolitain de développement des infrastructures et des services de transport au sens de l'article L. 1231-10 à L.131-13 du code des transports.

À noter que si un EPCI peut adhérer à plusieurs pôles, il ne pourra le faire que pour des compétences différentes.

En effet, en application du principe d'exclusivité une compétence ne peut être transférée qu'à un seul établissement public.

CARTOGRAPHIE

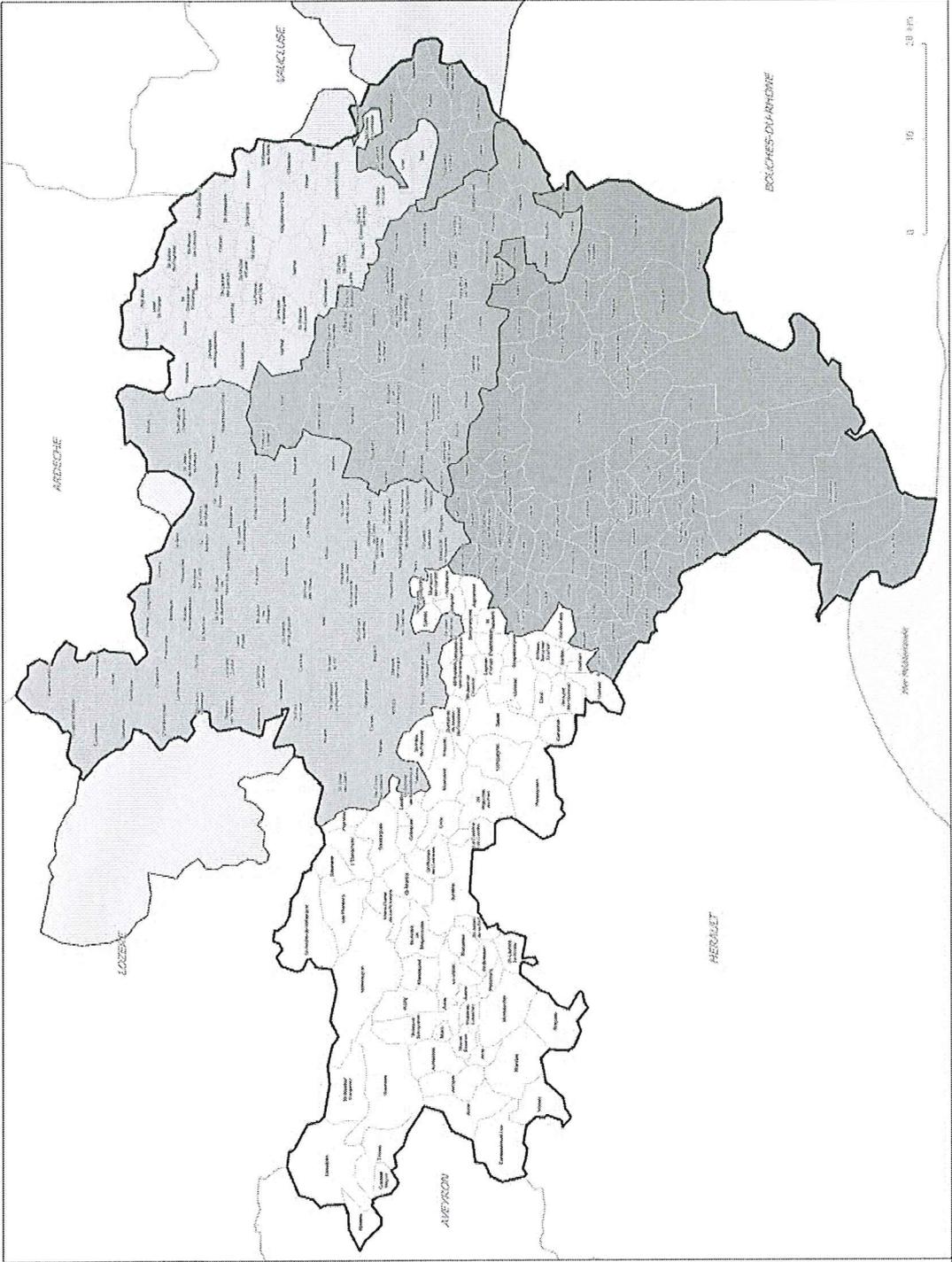
D'autres cartes sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

[Atlas départemental des territoires du Gard](#)

ou

en consultant le site internet de la préfecture du Gard à l'adresse ci-après :

<http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Observation-des-Territoires/Atlas-departemental-des-territoires-du-Gard/Atlas-cartographique>



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Suj: DT/STG Date de l'édition: 17/09/2015 Echelle: 1:60 000

Périmètres des SCOT :

- Bassin de vie d'Avignon
- Gard Rhodanien
- Pays des Cévennes
- Sud Gard
- Uzège Pont du Gard

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et titre des données :

- Préfecture du Gard
- © IGN - GEOFLA # version 2.0



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers et les
collectivités territoriales
Bureau de la réglementation et des élections
Affaire suivie par Gabriel Bagnol
Tél : 04 88 17 81 12
Télécopie : 04 90 16 47 02
Courriel : gabriel.bagnol@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

DRUCT-BRE-2016-n° 024
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande déposée le 24 mars 2016 par Monsieur Frederic Vuillaume, gérant de la SARL Fred's World Compagny sise route de Vaison, Quartier des Aubes 84190 Vacqueyras, sollicitant une habilitation funéraire pour l'ouverture d'un établissement secondaire exploité sous la dénomination commerciale « Pompes Funèbres Orangeoises » sis 666 rue Rodolphe d'Aymard, 84100 Orange ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

CONSIDERANT que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire de la SARL Fred's World Compagny sous la dénomination commerciale « Pompes funèbres Orangeoises » sis 666 rue Rodolphe d'Aymard, 84100 Orange, représentée par M.Frederic Vuillaume gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Transport de corps avant et après mise en bière**
- **Soins de conservation**
- **Fourniture de corbillards**
- **Fourniture de voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **2016-84-276.**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée **pour 1 an.**

ARTICLE 4 : L'opérateur peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous traite ; de même les sous traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants:

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23 ;
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique ;

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le **04 AVR. 2016**

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Thierry DEMARET



PRÉFET DE VAUCLUSE

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles
Affaire suivie par : B. CORSO
Tel : 04.88.17.80.55
Fax : 04.90.16.47.16
E-mail : brigitte.corso@vaucluse.gouv.fr

N° 84/2016/010

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE
QUALIFICATION C4 -T2 Niveau 2

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

VU les documents attestant de la participation de M. Philippe Rey à trois spectacles pyrotechniques sur une période maximale de deux ans ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : **REY**
- Prénom : **Philippe**
- Adresse : **507, Route de la Roque-sur-Pernes – 84800 l'Isle-sur-la-Sorgue**
- Date et lieu de naissance : **11 avril 1961 à VALENCE (26)**

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09
Standard : 04 88 17 84 84 – Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 2 :

Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable à compter du **14 avril 2016 au 13 avril 2018**.

ARTICLE 3 :

À compter du **14 avril 2018**, M. Philippe Rey, titulaire du présent certificat, dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE : 5

Le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **- 4 AVR. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,
directeur de cabinet,



Marc ZARROUATI



PRÉFET DE VAUCLUSE

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles
Affaire suivie par : B. CORSO
Tel : 04.88.17.80.55
Fax : 04.90.16.47.16
E-mail : brigitte.corso@vaucluse.gouv.fr

N° 84/2016/012

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE
QUALIFICATION C4 -T2 Niveau 2

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

VU les documents attestant de la participation de M. Éric Travers à trois spectacles pyrotechniques sur une période maximale de deux ans ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} :

Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : **TRAVERS**
- Prénom : **Éric**
- Adresse : **Quartier le Martinet – 84160 Cucuron**
- Date et lieu de naissance : **16 juin 1957 à TOULON (83)**

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09
Standard : 04 88 17 84 84 – Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 2 :

Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable à compter du **13 mai 2016 au 12 mai 2018**.

ARTICLE 3 :

À compter du **12 mai 2018**, M. Éric Travers, titulaire du présent certificat, dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE : 5

Le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **- 4 AVR. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,
directeur de cabinet,



Marc ZARROUATI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Affaire suivie par : B. CORSO

Tel : 04.88.17.80.55

Fax : 04.90.16.47.16

E-mail : brigitte.corso@vaucluse.gouv.fr

N° 84/2016/011

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE
QUALIFICATION C4 -T2 Niveau 2

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

VU les documents attestant de la participation de M. Thierry Viens à trois spectacles pyrotechniques sur une période maximale de deux ans ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : **VIENS**
- Prénom : **Thierry**
- Adresse : **12, rue Adolphe Dumas – 84510 Caumont-sur-Durance**
- Date et lieu de naissance : **5 mars 1955 à CAVAILLON (84)**

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09
Standard : 04 88 17 84 84 – Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 2 :

Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable à compter du **14 avril 2016 au 13 avril 2018.**

ARTICLE 3 :

À compter du **14 avril 2018**, M. Thierry Viens, titulaire du présent certificat, dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE : 5

Le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **- 4 AVR. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,
directeur de cabinet,



Marc ZARROUATI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles
Affaire suivie par : Brigitte CORSO
Tél : 04 88 17 80 50
Télécopie : 04 90 16 47 16
Courriel : brigitte.corso@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices
de divertissement destinés à être lancés par un mortier

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la défense,

VU le décret n° 2010-580 modifié du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la
détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques
destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 5 du décret n°
2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de
divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : **GARCIA**
- Prénom : **Michaël**
- Date de naissance : **25 novembre 1974 à Croix (59)**
- Adresse : **62, chemin du Pavillon - Les Hamamélis - 84120 - PERTUIS**

en vue de l'**utilisation** des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier
appartenant aux groupes C2 et C3.

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09
Standard : 04 88 17 84 84 – Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

-71.

ARTICLE 2 :

La durée de validité du présent agrément est fixée à 5 ans. Il peut être retiré, au terme d'une procédure contradictoire, en cas de comportement incompatible avec les nécessités de la sécurité publique.

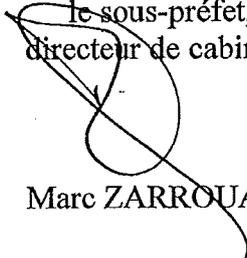
ARTICLE 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Avignon, le

- 4 AVR. 2016

Pour le préfet,
le sous-préfet,
directeur de cabinet,


Marc ZARROUATI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité des finances locales et du contrôle budgétaire
Affaire suivie par Mme BONNAMY
Tél. : 04.88.17.82.13
Fax : 04.90.16.47.08
Doc. : Arrêté modificatif police municipale Jonquières

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Jonquières.

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI.2002.12.06.0060.PREF du 6 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Jonquières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Jonquières ;

Vu le courrier du 2 mars 2016 de Monsieur le Maire de Jonquières ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Jonquières est modifié comme suit :

.../...

« M. Christophe DELFOSSE, brigadier-chef principal de la police municipale de la commune de Jonquières, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 de code de la route. »

« M. Christophe DELFOSSE est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté précité est modifié comme suit :

« M. Julien PLET, brigadier de la police municipale de la commune de Jonquières, est désigné suppléant ».

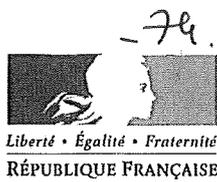
Article 3 : Les éventuels autres policiers municipaux et les agents de surveillance sur la voie publique de la commune de Jonquières sont désignés mandataires.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de Jonquières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 4 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Thierry DEMARET



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité des finances locales et du contrôle budgétaire
Affaire suivie par Mme BONNAMY
Tél. : 04.88.17.82.13
Fax : 04.90.16.47.08
Doc. : Arrêté modificatif police municipale Séguret

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté préfectoral n° SI.2007.10.02.0040.PREF. du 2 octobre 2007
portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police rurale
de la commune de Séguret.**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI.2007.10.02.0030.PREF du 2 octobre 2007 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police rurale de la commune de Séguret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI.2007.10.02.0040.PREF. du 2 octobre 2007 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police rurale de la commune de Séguret ;

Vu le courrier du 25 février 2016 de Monsieur le Maire de Séguret ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

.../...

-78

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° SI.2007.10.02.0040.PREF. du 2 octobre 2007 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police rurale de la commune de Séguret est modifié comme suit :

« Mlle Mélanie MOUREAU, gardien de la police municipale de la commune de Séguret, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 de code de la route. »

« Mlle Mélanie MOUREAU est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté précité est modifié comme suit :

« M. Denis AUJAMES, secrétaire de mairie de la commune de Séguret, est désigné suppléant. »

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté précité est modifié comme suit :

« Les éventuels autres policiers municipaux de la commune de Séguret sont désignés mandataires. »

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Directeur départemental des finances publiques, le Sous-Préfet de Carpentras et le Maire de Séguret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 4 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Thierry DEMARET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service expertise de crise et usages de la route
Éducation Routière
affaire suivie par Gérard Baubry
tél : 04 90 03 96.56
fax : 04 90 03 21 49
gerard.baubry@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la route, notamment ses articles, L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,
- VU** l'arrêté ministériel n° EQUUS 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- VU** l'arrêté préfectoral n° EXT 2011-05-20-4002-DDT du 31 mai 2011 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015061-0012 du 27 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015068-0004 du 09 mars 2015 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, Chef du Service Expertise de Crise et Usage de la Route (SECUR),

Considérant la demande d'agrément déposée le 24 mars 2016, présentée par Madame CLOUPET Agnès en vue du renouvellement de l'agrément délivré le 28 avril 2011,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de M. le directeur départemental des Territoires de Vaucluse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame CLOUPET Agnès, gérante de l' EURL, est autorisée à exploiter, sous le n° E 02 084 0327 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Ecole auto-moto Provence 84 » et situé 17, cours Saint Antoine - 84600 Valréas.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 28 avril 2016.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM/A/A2/A1/B/AAC

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, au titre de la société par sa gérante, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de responsable, tout abandon ou toute extension, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement, y compris l'enseignant, est fixé à 17 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le délégué à l'éducation routière, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice de la protection des populations, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse,
Le chef du service expertise de crise et usages de la route
Fait à Avignon, le **01 AVR. 2016**

Jean-Paul Delcasso



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision administrative qui souhaite la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE VAUCLUSE
Service expertise de crise et usages de la route
Éducation Routière
affaire suivie par Gérard Baubry
tél : 04 88.17.83.64
gerard.baubry@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DE L'AGRÈMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUITE A UN CHANGEMENT DE STATUT

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la route, notamment ses articles, L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,
- VU l'article 2 du décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route,
- VU l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- VU l'arrêté préfectoral n° 46, portant création de l'agrément à compter du 04 juin 2015, autorisant Monsieur CHRETIEN Jérôme à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé auto-école Warning et situé 61, place Gambetta - 84300 Cavailon,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0012 du 27 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0004 du 09 mars 2015 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, Chef du Service Expertise de Crise et Usage de la Route (SECUR),

Considérant la déclaration datée du 25 mars 2016, de demande de changement de statut de Monsieur CHRETIEN Jérôme

Considérant le procès verbal de la SAS RAPHAEL conduite, déposé le 15 février 2016 portant institution de la société,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de M. le directeur départemental des Territoires de Vaucluse,

arrête :

Arrêté portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile
auto-école Warning - 61, place Gambetta - 84300 Cavailon..

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 46 du 04 juin 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

« Monsieur CHRETIEN Jérôme, gérant de la SAS RAPHAEL conduite, est autorisé à exploiter, sous le n° E 15 084 0010 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto-école Warning » et situé 61, place Gambetta - 84300 Cavailon.

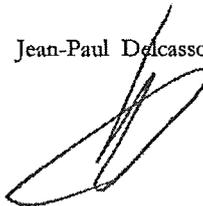
Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le délégué à l'éducation routière, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse,
Le chef du service expertise de crise et usages de la route
Fait à Avignon, le

01 AVR. 2016

Jean-Paul Delcasso



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision administrative qui souhaite la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN
Téléphone : 04 90 14 75 69
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel : marie-
christine.perrin@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP818421232
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté portant agrément qualité en date du 16 mars 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 29/02/2016 par M. David JARJAYE Président de la SAS AVIVANCE, sise à 902 Route de Sorgues – 84320 Entraigues sur la Sorgues.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **SAS AVIVANCE Enseigne VIVA SERVICES**, sous le n° **SAP818421232**, à compter du 29/02/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses
- Assistance informatique et Internet
- Soins et promenade d'animaux de compagnie
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative
- Accompagnement des enfants plus de 3 ans
- Assistance aux personnes âgées ; personnes handicapées en mode prestataire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 30 mars 2016

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité Départementale
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN
Téléphone : 04 90 14 75 69
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel : marie-
christine.perrin@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP530609650
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté portant agrément qualité en date du 16 mars 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 26/03/2016 par M. Serge DIDOT, Auto-entrepreneur, sise à 258 Avenue Louis Pasteur – 84850 Camaret sur Aigues.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **DIDOT Serge Auto-entrepreneur**, sous le n° **SAP530609650**, à compter du 06/04/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 30 mars 2016

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité Départementale
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



-86

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN
Téléphone : 04 90 14 75 69
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel : marie-
christine.perrin@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP325363059
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté portant agrément qualité en date du 16 mars 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 23/03/2016 par M. Christian PERRIN, Entrepreneur Individuel, sise à 9 Rue Paul Aguitton – 84160 PUYVERT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **PERRIN Christian Entrepreneur Individuel**, sous le n° **SAP325363059**, à compter du 23/03/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 30 mars 2016

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité Départementale
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN
Téléphone : 04 90 14 75 69
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel : marie-
christine.perrin@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP793096595
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté portant agrément qualité en date du 16 mars 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 06/03/2016 par M. Jean-Jacques RABIER, Auto-entrepreneur, sise à 277 Chemin de Serres – 84330 CAROMB.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **RABIER Jean-Jacques Auto-entrepreneur**, sous le n° **SAP793096595**, à compter du 06/03/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Livraison de courses**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 30 mars 2016

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité Départementale
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



Siège social et administratif :
 EHPAD Résidence Beau Soleil
 38bis Impasse Beau Soleil
 84600 VALREAS
 ☎ 04.90.35.52.12
 ☎ 04.90.35.60.54
 ✉ beau-soleil@nerim.net
 Site : www.beau-soleil.org

**EXTRAIT DU CAHIER DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DE L'ASSOCIATION DU FOYER RESIDENCE
 DU 3^e AGE DE VALREAS.**

Séance du 31 janvier 2013

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-1, L.6143-2 et L.6143-7

Vu l'Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé

Vu le Décret n°2007-1927 du 26 décembre 2007 modifiant le Décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2(1°,2°,3°) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le Décret n°88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers

Vu la convention constitutive de Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale regroupant les établissements sanitaires et médico-sociaux de Beau-Soleil (EJ 84 000 778 5) les Capucins (EJ 84 000 608 4) et le centre hospitalier de Valréas

Vu l'approbation de la convention constitutive du GCSMS par monsieur le PREFET de VAUCLUSE en date du 27 décembre 2012

Vu l'arrêté du CNG du 23 janvier 2013 notifiant la mise à disposition de Madame Mahias auprès du GCSMS pour une quotité de 50%, à compter du 27 décembre 2012

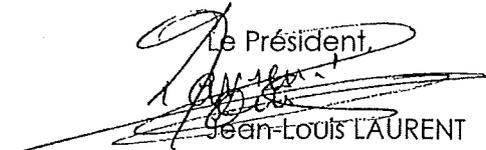
Vu l'Assemblée Générale du GCSMS du 13 janvier 2013.

Le président du Conseil d'Administration propose d'entériner la nomination en tant que Directrice mise à disposition de l'établissement « Beau Soleil » par le GCSMS crée entre le Centre Hospitalier de Valréas et l'établissement « Beau soleil ».

Le Conseil d'administration, le Président entendu, décide à l'unanimité,

- d'approuver la nomination de Madame Marie-Noëlle MAHIAS en tant que Directrice du Foyer Logement EHPAD « Beau Soleil », mise à disposition par le GCSMS.
- D'autoriser le président à donner une délégation de signature pour les affaires courantes à la directrice nommée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

 Jean-Louis LAURENT

**Association du Foyer Résidence
du 3ème Age de Valréas**



Siège social et administratif :
EHPAD Résidence Beau Soleil
58bis Impasse Beau Soleil
84600 VALREAS
☎ 04.90.35.52.12
☎ 04.90.35.60.54
✉ beau-soleil@merim.net
Site : www.beau-soleil.org

**EXTRAIT DU CAHIER DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ASSOCIATION DU FOYER RESIDENCE
DU 3^e AGE DE VALREAS.**

Séance du 3 Juillet 2014

**Délibération enregistrée
Sous le numéro CA/03/07/14**

L'an deux mille quatorze, le 3 Juillet 2014 à 10h, le conseil d'Administration de l'Association du Foyer Logement « Beau Soleil » s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la direction de Monsieur Jean-Louis LAURENT, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents

Monsieur Jean-Louis LAURENT, Président du Conseil d'Administration,
Monsieur Alain SAINT-DONAT, Vice Président,
Monsieur Guy PALY, Secrétaire,
Monsieur Michel BONNARDEL, Secrétaire Adjoint,
Madame Josiane FABRE, Trésorière,
Madame BLANC, Membre Assesseur
Monsieur Serge JACQUIER, Membre Assesseur,
Madame Marie Isabelle GRAF, Membre Assesseur,
Madame SHARDAN-CULTY Chantal, Représentant du CCAS,
Madame MARTINEZ Patricia, Conseiller Municipal,

Assistaient également à la séance

Mademoiselle Marie-Nöelle MAHIAS, Directrice de l'EHPAD Foyer Logement « Beau Soleil »
Monsieur David LEMAGADUR, Directeur de l'ESAT « Les Tilleuls »
Monsieur Alain DE HARO, Directeur du Centre Hospitalier de Valréas,

Etaient excusés

Monsieur Myriam-Henri GROS, Membre Assesseur,
Madame Ginette MONTABARANOM, Trésorière Adjointe, qui a donné procuration au Président.

OBJET : Autorisation de délégation de signature à la secrétaire générale de Direction, Madame Nadine MOULIN, sous couvert de la Direction de l'établissement.

Le Conseil d'Administration

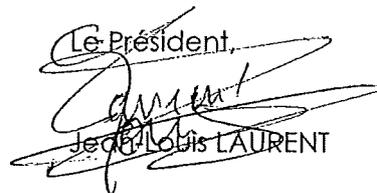
- Vu la Convention Collective FEHAP,
- Vu la loi du 1/07/1901 et le décret du 16/08/1901 qui régissent les statuts de l'association du Foyer Résidence du 3^{ème} âge de Valréas.
- Vu la délibération du CA du 12/07/2012, nommant Monsieur Jean Louis LAURENT Président de l'Association,
- Vu l'approbation de la convention constitutive du GCSMS, liant le Centre Hospitalier et l'association du Foyer Résidence du 3^{ème} âge de Valréas, par Monsieur le Préfet de Vaucluse, en date du 27/12/2012,
- Vu la demande de, Madame Marie Noëlle MAHIAS, Directrice, mise à disposition dans le cadre du GCSMS,
- Vu le grade de Secrétaire générale de direction, de Madame Nadine Moulin.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

Approuve d'autoriser le président à donner une délégation de signature à la secrétaire générale de Direction, Madame Nadine MOULIN, sous couvert de la Direction de l'établissement, pour uniquement :

- Les courriers courants,
- Les bons de commande relevant de l'exploitation,
- La facturation (APA, Aide sociale),

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Jean-Louis LAURENT



PRÉFET DE VAUCLUSE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE SUD-EST

ARRÊTÉ, 31 MARS 2016

**PORTANT TARIFICATION 2016 DU SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE
DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE VAUCLUSE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE A L'ADULTE (ADVSEA)**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 en date du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012, autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 12 bis, Bd Saint-Ruf – Impasse du Flourège - 84 000 AVIGNON, géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant autorisation d'extension du service d'investigation éducative sis 1 rue Ninon Vallin – résidence San Miguel Bât C2 – 84 000 AVIGNON, géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA) ;
- Vu le courrier transmis le 29 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu le rapport de tarification adressé à l'ADVSEA, le 16 mars 2016 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de Madame la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative (S.I.E), sis 1 rue Ninon Vallin – résidence San Miguel Bât C2 – 84 000 AVIGNON, géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 089	279 534
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	225 882	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	32 563	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	279 534	279 534
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du *service d'investigation éducative de l'ADVSEA* est fixée à **2 236,27 euros**, à compter du **1^{er} janvier 2016**.

Article 3 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire de 2014 qui n'impacte pas le prix de la mesure 2016, le résultat excédentaire étant mis en réserve.

Article 4 : Le tarif applicable à compter du **1^{er} avril 2016** est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant en euros du prix de la mesure
Mesure judiciaire d'investigation éducative	2 155,06 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 31 MARS 2016

Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Thierry DEMARET